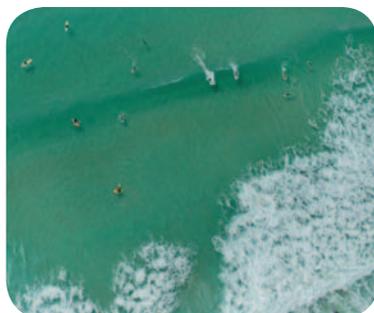




## État des lieux des cadres législatifs en vigueur concernant les aires marines protégées dans les pays de l'arc Atlantique, partenaires du projet MAIA

Partenaires MAIA

2012



Rapport de présentation

État des lieux des cadres législatifs en vigueur concernant les aires marines protégées dans les pays de l'arc Atlantique, partenaires du projet MAIA

Overview of current legislation applicable to marine protected areas in the Atlantic arc countries partnering the MAIA project



Auteur : Partenaires MAIA

Contact : Amandine Eynaudi, Chef de projet MAIA  
Agence des aires marines protégées  
16 quai de la douane – BP 42932  
F-29229 Brest cedex 2  
maia@aires-marines.fr  
www.maia-network.org

Publié par : Agence des aires marines protégées (AAMP)

Contributeurs : Sophie Elliot & Jenny Oates – JNCC

Miguel Henriques – ICNB

Amandine Eynaudi, Laurent Germain, Mélanie Odion,  
Phénia Marras Ait Razouk, Fanny Le Fur – AAMP,

Sébastien Mabile – Société Lysias Partners

Teresa Ortega, Nuria Fernández & Inma Alvarez – UDC

Rosa Chapela et Marta Ballesteros – CETMAR

José Molares, Francisco Javier Filgueira Rodríguez – Xunta de Galicia

Crédits photos : Keith Hiscock; Laurent Mignaux / METL – MEDDE; N. Bessonnaud

Work quotation: Partenaires MAIA, 2012. Etat des lieux des cadres législatifs en vigueur concernant les aires marines protégées dans les pays de l'arc Atlantique, partenaires du projet MAIA, Agence des aires-marines protégées – MAIA, Brest, France.



This publication is supported by the European Union (ERDF European Regional Development Fund), within the Interreg IV B Atlantic Area Programme, under the Objective 2.2. « Sustainable management and protection of the resources of marine spaces ».

Its content is under the full responsibility of the author(s) and does not necessarily reflect the opinion of the European Union. Any reproduction of this publication done without author's consent, either in full or in part, is unlawful.

# Sommaire

RÉSUMÉ.....	5
<b>I. CADRE GÉNÉRAL DE L'ÉTUDE .....</b>	<b>6</b>
1. OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS .....	6
2. MÉTHODOLOGIE.....	6
3. PRÉ-REQUIS – CLÉS DE LECTURE.....	7
A. Désignation .....	7
B. Type de désignation .....	7
C. Objectifs ou finalités officielles .....	8
D. Mode de gouvernance.....	9
E. Zones maritimes du droit international de la mer.....	9
F. Découpages maritimes définis en Atlantique Nord-Est.....	10
<b>II. CADRE INSTITUTIONNEL INTERNATIONAL EXISTANT DANS L'ARC ATLANTIQUE.....</b>	<b>13</b>
1. CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE (CDB).....	13
2. CONVENTION OSPAR.....	13
3. DIRECTIVE-CADRE « STRATÉGIE POUR LE MILIEU MARIN » (DCSMM).....	14
4. DIRECTIVE « HABITATS FAUNE FLORE » ET DIRECTIVE « OISEAUX ».....	14
A. Directive « Habitats Faune Flore ».....	14
B. Directive « Oiseaux ».....	15
<b>III. LISTE DES DÉSIGNATIONS D'ESPACES MARINS PROTÉGÉS, PAR PAYS PARTENAIRE.....</b>	<b>16</b>
1. PORTUGAL (CONTINENTAL).....	16
A. Désignations considérées officiellement comme AMP de type « national ».....	16
B. Désignations considérées officiellement comme AMP de type « international ».....	17
C. Désignations NON considérées comme AMP.....	17
2. ESPAGNE.....	18
A. Désignations considérées officiellement comme AMP de type « national » / « étatique ».....	18
B. Désignations considérées officiellement comme AMP de type « international ».....	19
3. FRANCE.....	20
A. Désignations considérées officiellement comme AMP de type « national ».....	20
B. Désignations considérées officiellement comme AMP de type « international ».....	21
C. Désignations NON considérées comme AMP.....	22
4. ROYAUME-UNI.....	23
A. Désignations considérées officiellement comme AMP de type « national ».....	23
B. Désignations considérées officiellement comme AMP de type « international ».....	24
C. Désignations NON considérées comme AMP.....	24
5. SYNTHÈSE.....	25

<b>IV. DÉSIGNATIONS CONSIDÉRÉES OFFICIELLEMENT COMME AMP DE TYPE « NATIONAL », PAR PAYS PARTENAIRE</b> .....	<b>31</b>
1. DÉSIGNATIONS CONSIDÉRÉES OFFICIELLEMENT COMME AMP DE TYPE « NATIONAL » AU PORTUGAL CONTINENTAL.....	31
2. DÉSIGNATIONS CONSIDÉRÉES OFFICIELLEMENT COMME AMP DE TYPE « NATIONAL » EN ESPAGNE.....	33
A. Désignations considérées officiellement comme AMP de type « national ».....	33
B. Désignations considérées officiellement comme AMP de type « territorial ».....	37
3. DÉSIGNATIONS CONSIDÉRÉES OFFICIELLEMENT COMME AMP DE TYPE « NATIONAL » EN FRANCE.....	42
A. Désignations considérées officiellement comme AMP de type « national ».....	42
B. Désignation considérée officiellement comme AMP de type « territorial » en France.....	47
4. DÉSIGNATIONS CONSIDÉRÉES OFFICIELLEMENT COMME AMP DE TYPE « NATIONAL » AU ROYAUME-UNI.....	49
A. Marine Conservation Zone – English onshore waters and English Welsh and Northern Irish offshore waters.....	49
B. Nature Conservation MPA – Écosse.....	50
C. Sites of Special Scientific Interest, SSSI – Angleterre, Pays de Galles, Écosse / Areas of Special Scientific Interest, ASSI – Irlande du Nord.....	50
<b>V. DÉSIGNATIONS CONSIDÉRÉES OFFICIELLEMENT COMME AMP DE TYPE « INTERNATIONAL », PAR PAYS PARTENAIRE</b> .....	<b>53</b>
1. DÉSIGNATIONS RELATIVES AUX DIRECTIVES EUROPÉENNES « HABITATS » ET « OISEAUX » DITES « NATURA 2000 » (PORTUGAL, ESPAGNE, FRANCE, ROYAUME-UNI).....	54
2. ZONE HUMIDE D'IMPORTANCE INTERNATIONALE RAMSAR (ESPAGNE, FRANCE, ROYAUME-UNI).....	55
3. RÉSERVE DE BIOSPHÈRE – UNESCO (ESPAGNE, FRANCE).....	60
4. BIEN INSCRIT AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO (ESPAGNE, FRANCE).....	62
5. ZONE MARINE PROTÉGÉE – OSPAR (ESPAGNE, FRANCE).....	63
<b>VI. DÉSIGNATIONS NON CONSIDÉRÉES OFFICIELLEMENT COMME AMP, PAR PAYS PARTENAIRE</b> .....	<b>65</b>
1. FRANCE.....	65
A. Désignations non considérées officiellement comme AMP de type « national » en France.....	65
B. Désignations non considérées officiellement comme AMP de type « international » en France.....	65
2. ROYAUME-UNI.....	67
A. Désignations non considérées officiellement comme AMP de type « national » au Royaume-Uni.....	67
B. Désignations non considérées officiellement comme AMP de type « international » au Royaume-Uni.....	69
TABLE DES FIGURES ET DES ILLUSTRATIONS.....	71
TABLE DES TABLEAUX.....	72
ANNEXES.....	73

## RÉSUMÉ

Cette étude, réalisée par les pays partenaires du projet MAIA (Portugal, Espagne, France et Royaume-Uni), a pour objectif de dresser un premier état des lieux des cadres législatifs en vigueur relatifs aux aires marines protégées (AMP).

Derrière l'acronyme « AMP », il existe une diversité d'outils juridiques, d'approches et de finalités qu'il est important de mieux connaître.

La connaissance partagée de ces outils est un des objectifs principaux du projet MAIA : mieux connaître, mieux se comprendre pour mieux coopérer.

Ainsi les partenaires du projet, mais également toutes les parties prenantes peuvent bénéficier de cette synthèse pour mieux connaître les outils juridiques des AMP en vigueur chez nos proches voisins de l'arc Atlantique.

Cette première comparaison des cadres législatifs relatifs aux AMP, parfois très différents, d'un pays à l'autre, précise l'organisation et la mise en œuvre légale par les pays des politiques de protection de l'environnement marin à l'aide de l'outil « aire marine protégée ».

Cette étude est également le premier point d'entrée de la base de données géographiques MAIA, qui constituera l'un des piliers du réseau MAIA : base de la connaissance des AMP des pays de l'arc Atlantique, mais également base pour l'analyse de ce réseau d'AMP au regard des objectifs internationaux (Convention sur la diversité biologique notamment).

# I. CADRE GÉNÉRAL DE L'ÉTUDE

## 1. Objectifs et résultats attendus

Cette étude, réalisée par chaque pays partenaire du projet MAIA (Portugal, Espagne, France et Royaume-Uni), a pour objectif de dresser un premier état des lieux des cadres législatifs en vigueur relatifs aux aires marines protégées (AMP).

Derrière l'acronyme « AMP », il existe une diversité d'outils, d'approches et de finalités qu'il est important de mieux connaître.

L'objectif des partenaires de MAIA est de valoriser et de partager cette richesse et ces différences pour mieux se comprendre et ainsi favoriser le développement d'un réseau d'aires marines protégées cohérent, efficace et accepté à l'échelle de l'arc Atlantique.

La première étape est de mieux connaître l'encadrement législatif de ces différents outils de gestion des espaces marins.

Ce document permet une première comparaison des cadres législatifs relatifs aux AMP, parfois très différents d'un pays à l'autre. Il précise l'orga-

nisation et la mise en œuvre légale par les pays des politiques de protection de l'environnement marin à l'aide de l'outil « aire marine protégée ».

Chaque partenaire a présenté le cadre législatif des AMP de son pays lors d'un atelier technique MAIA (mai 2011 – Paris). Cette matinée entièrement dédiée à l'échange d'informations a été particulièrement riche et a permis à chaque participant de mieux appréhender la variabilité des systèmes.

Cette étude est également le premier point d'entrée de la base de données géographique MAIA, qui constituera l'un des piliers du réseau MAIA : base de la connaissance des AMP des pays de l'arc Atlantique, mais également base pour l'analyse de ce réseau d'AMP au regard des objectifs internationaux (OSPAR notamment). Ainsi, ce rapport, représentatif des cadres législatifs nationaux au moment de sa rédaction, sera transposé dans la base de données géographiques MAIA et actualisé régulièrement.

deux parties : une première partie décrivant le cadre législatif global relatif aux AMP dans le pays et une seconde partie présentant chacune des catégories d'AMP (Annexe 1 : Questionnaire).

La première partie du questionnaire vise à établir si le pays dispose :

- d'une entité nationale ou territoriale officiellement en charge des AMP (Agence, établissement public dédié etc.) ;
- d'une stratégie officielle concernant le développement d'AMP ;

- d'un texte de loi officiel définissant ou listant les catégories considérées comme AMP.

Il était ensuite demandé de lister :

- les désignations de type national, territorial ou international de sites protégés **considérées officiellement comme AMP** par le pays.
- les désignations de type national, territorial ou international de sites protégés **qui ne sont pas considérées officiellement comme AMP** par le pays.

La deuxième partie du questionnaire vise à décrire de façon standardisée et détaillée les éléments d'application légaux de chacune des

catégories listées dans la première partie (zone d'application en mer, objectifs officiels, obligation de développement d'un plan de gestion, définition du type de gouvernance, précision relative au mode de financement, et nombre de sites relevant de cette catégorie à la date du rapport dans le pays lorsque cela est connu).

Le cadre d'analyse ainsi développé permet une vision globale du cadre législatif dans chaque pays partenaire, et propose également une grille de lecture commune pour toutes les désignations existantes sur la façade atlantique.

## 3. Pré-requis – Clés de lecture

### A. Désignation <sup>1</sup>

Les désignations d'aires protégées (marines ou terrestres) sont définies par des textes de loi relatifs à la préservation de la nature (lois, décrets, codes, actes, etc.). Le type de texte est variable selon les pays.

Même si des désignations portent des appellations similaires dans différents pays, par exemple la désignation « parc national », leurs objectifs, mode de gouvernance, de financement etc., ne sont pas similaires pour autant.

Nous avons choisi dans ce document d'utiliser uniquement les appellations d'origine des désignations pour chaque pays. Le nom de chaque désignation est présenté dans sa version originale suivi de sa traduction en anglais.

Ex : Zona da protecção especial (Special Protection Area)

Un tableau de traduction de toutes ces désignations en anglais est disponible en fin de document.

### B. Type de désignation

Une désignation peut être de type « national » ou « international » selon les standards internationaux de classification.

Une désignation est de type « national » lorsqu'elle est créée, réglementairement parlant, en dehors de tout cadre juridique international.

Une désignation est de type « international » lorsqu'elle fait référence à une aire protégée désignée au titre d'une directive, d'une convention ou d'un traité « international » (UNESCO / OSPAR / RAMSAR / Natura 2000 / etc.).

Le type de désignation est « international », lorsque le texte couvrant plusieurs pays a bénéficié d'une transcription en droit national, comme par exemple les sites désignés au titre de la directive dite « Habitats Faune Flore » ou de la directive dite « Oiseaux » (Natura 2000).

Les sites désignés sur les bases d'un texte concernant plus d'un pays ont un type de désignation « international ».

<sup>1</sup> – Le terme de catégorie est également utilisé en français. Les termes « désignation » et « catégorie » sont équivalents dans ce document.

Afin de couvrir la diversité législative des quatre pays concernés, un type « territorial » a été ajouté dans le questionnaire MAIA pour prendre en considération les spécificités locales de chacun des pays partenaires. Ce « sous-type » supplémentaire pour notre étude regroupe différentes notions selon les pays. En voici une présentation rapide.

Pour la France, la *région* est une collectivité territoriale dont la compétence relative aux aires marines protégées est la désignation de sites sous la catégorie : Réserve naturelle régionale.

Pour le Royaume-Uni, le terme de « région / territoire » utilisé dans le questionnaire a été appliqué aux « pays », *nations*, qui composent le Royaume-Uni : Angleterre, Pays de Galles, Écosse et Irlande du Nord.

Pour l'Espagne, les communautés autonomes, collectivités territoriales à l'échelle régionale, ont des attributions très importantes en matière d'aires marines protégées. Néanmoins, l'État espagnol est en charge de la désignation et de la gestion de toutes les AMP situées dans les eaux sous juridiction espagnole. La compétence relève des communautés autonomes lorsque l'AMP est située en zone côtière ou dans des eaux intérieures et que la continuité écologique entre la zone terrestre protégée et la zone marine est démontrée sur des bases scientifiques.

Compte tenu de ce schéma administratif fortement décentralisé, le terme « national » ne reflète pas correctement la situation espagnole ; le terme *étatique* semble plus approprié pour qualifier les catégories d'espaces naturels protégés communes à toute l'Espagne. Les communautés autonomes peuvent définir des catégories d'espace naturel protégé qui leur sont propres.

Ce sous-type « territorial » n'est pas utilisé dans la base WDPA (World Database on Protected

Areas) qui définit le modèle commun de descripteurs pour les aires protégées au niveau mondial<sup>2</sup>.

Ainsi, toutes les désignations de ce « sous-type » ont été regroupées *in fine* dans le type « national », dans le respect des standards internationaux pour l'analyse, la présentation et l'utilisation des informations récoltées.

Ainsi pour la France, la désignation 'réserve naturelle régionale' est de type « national », de même que les désignations mises en œuvre par les 'nations' britanniques ou les communautés autonomes espagnoles (Comme la Galice) ou portugaises (comme les Açores).

Concernant le Portugal, **seules les désignations de la partie continentale** du pays ont été considérées dans ce document. Les îles des Açores et de Madère étant des régions autonomes (et non partenaires du projet à ce jour), elles n'ont pas pu être intégrées à l'étude.

### C. Objectifs ou finalités officielles

Un espace protégé est désigné au titre d'un certain nombre de finalités officielles de création (objectifs), qu'il se devra ensuite d'atteindre. Le terme de « finalité » ou « d'objectif » désigne ici le « but recherché » ou « l'état désiré ».

Dans le cadre de la présente étude, une liste de onze objectifs a été définie par les partenaires :

1. Maintenir, conserver et restaurer la biodiversité, le patrimoine naturel des habitats, les espèces, les paysages **sous statut** de protection ;
2. Maintenir, conserver et restaurer la biodiversité, le patrimoine naturel des habitats, les espèces, les paysages **hors statut** de protection ;
3. Maintenir les fonctions écologiques clés (zones de frai, nurseries, zones d'alimentation, zones de repos, zones de productivité, etc.) ;

4. Protéger, préserver et restaurer le patrimoine culturel ;
5. Promouvoir la gestion durable / le développement d'activités socio-économiques ;
6. Gérer l'exploitation des ressources naturelles ;
7. Améliorer la gouvernance du territoire de l'AMP ;
8. Améliorer la qualité de l'eau ;
9. Sensibilisation et éducation à l'environnement ;
10. Encourager la recherche scientifique ;
11. Créer des valeurs ajoutées socio-économiques.

### D. Mode de gouvernance

Pour décrire au mieux le fonctionnement des différentes catégories, les partenaires ont souhaité collecter l'information relative au mode de gouvernance pour chaque catégorie, lorsqu'elle est définie par le texte de référence.

La typologie UICN des modes de gouvernance a été utilisée afin de collecter une information homogène. Ainsi, lorsque le type de gouvernance est précisé dans les textes de référence, celui-ci

a été converti dans sa catégorie UICN correspondante.

L'UICN reconnaît<sup>3</sup> quatre grands types de gouvernance pour les aires protégées, chacun d'eux pouvant être associé à n'importe quel objectif de gestion :

- (A) Gouvernance par le gouvernement
- (B) Gouvernance partagée
- (C) Gouvernance privée
- (D) Gouvernance par les populations autochtones et par les communautés locales

### E. Zones maritimes du droit international de la mer

Les AMP peuvent avoir des zones d'application différentes selon leur catégorie. Pour cette étude, les zones suivantes d'application ont été considérées :

- Les eaux territoriales jusqu'aux 12 milles nautiques ;
- La Zone économique exclusive (ZEE) jusqu'à 200 milles nautiques et éventuellement le plateau continental si extension ;
- Sauf extension de la ZEE, les eaux internationales au-delà des 200 milles nautiques.

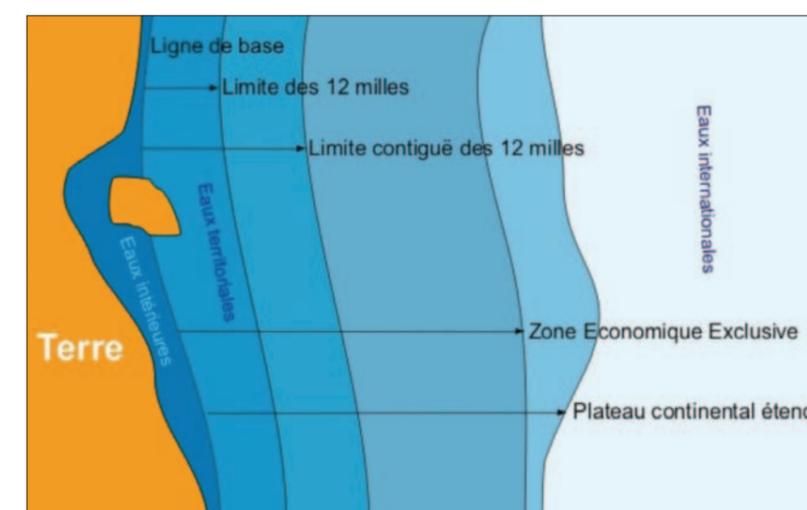


Figure 1 : Représentation des zones maritimes du droit international de la mer (source : [www.lfremer.fr](http://www.lfremer.fr))

2 – United Nations Environment Programme World Conservation Monitoring Centre (WCMC) Protected Planet The Protected Areas Portal Data Standards for the World Database on Protected Areas ; BETA VERSION 1 ; January 2010.

3 – Dudley, N. (Editor) (2008). Guidelines for Applying Protected Area Management Categories. Gland, Switzerland : IUCN. x + 86pp

À noter que le Royaume-Uni se démarque des autres pays partenaires par un zonage qui lui est propre. En effet, en plus de la zone désignée Plateau continental britannique (UK Continental Shelf Designated Area), le Royaume-Uni a institué une Zone de Protection de la Pêche (British Fishery Limit), renforcée par l'équivalent

de la Zone de Protection Ecologique (Pollution Zone) définie par la France. Il possède également une zone pour l'énergie renouvelable (Renewable Energy Zone) qui s'étend également à 200 milles marins maximum.

À ce jour, le Royaume-Uni ne possède donc pas de ZEE.

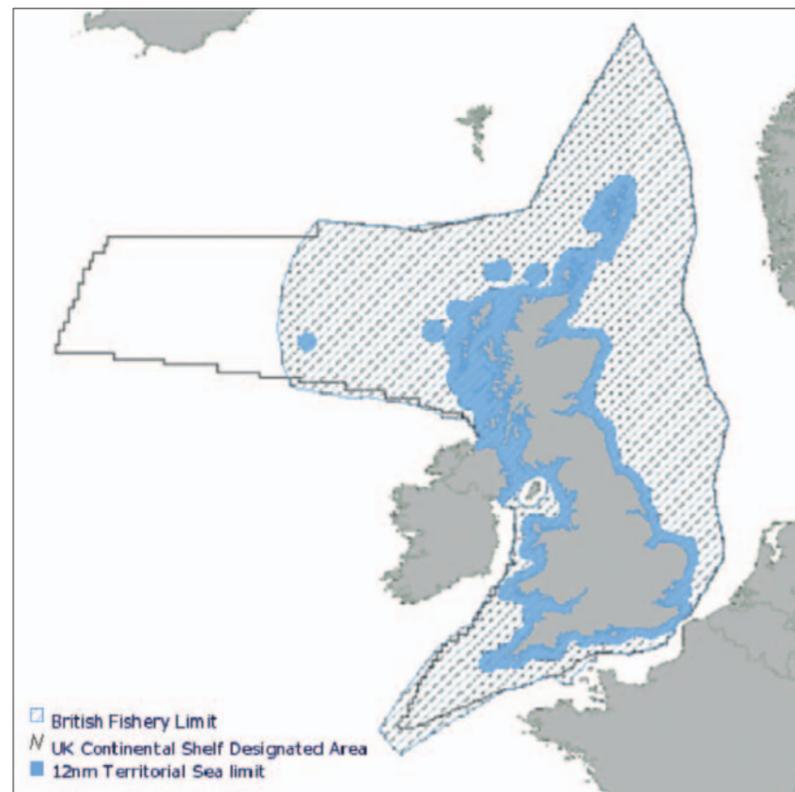


Figure 2 : Représentation d'une partie des zones maritimes du Royaume-Uni (source : JNCC)

### F. Découpages maritimes définis en Atlantique Nord-Est

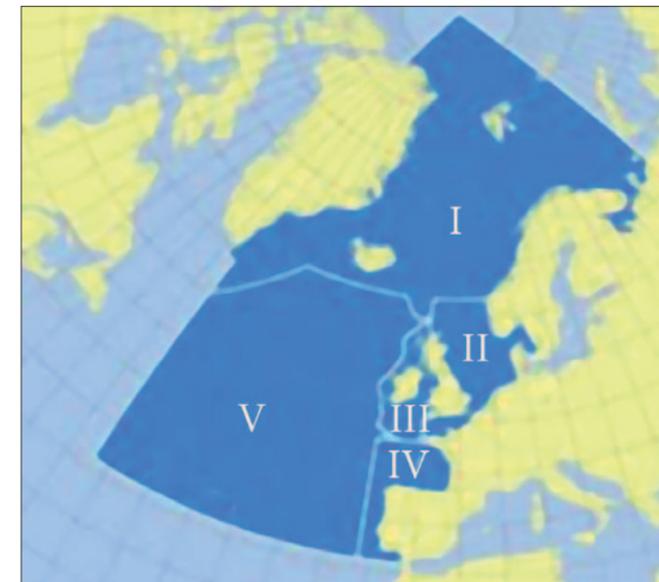
Plusieurs zones marines sont définies en Atlantique Nord-Est, dont les principales sont issues de cadres législatifs internationaux ou européens comme :

- la convention OSPAR;
- les CCR (Comités consultatifs régionaux);
- la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin ».

MAIA couvre :

- Quatre des cinq zones définies par la convention OSPAR : III Mers Celtiques, IV Golfe de Gascogne et côtes ibériques, V Atlantique au large et marginalement II Mer du Nord au sens large.
- Les zones de compétence de trois Comités consultatifs régionaux : North western waters RAC, South western waters RAC, part of Distance waters RAC.

### a) Zonage défini par la convention OSPAR



- I. Eaux Arctiques
- II. Mer du Nord au sens large
- III. Mers Celtiques
- IV. Golfe de Gascogne et côtes ibériques
- V. Atlantique au large

Figure 3 : Schéma du zonage défini par la Convention OSPAR

### b) Zonage défini par la Politique commune des pêches, relatif aux zones de compétence des Comités consultatifs régionaux (CCR)



Figure 4 : Schéma de zonage défini par la Politique commune des pêches, relatif aux zones de compétence des Comités consultatifs régionaux (CCR).

Les CCR correspondent à des unités de gestion fondées sur des critères biologiques. Ils couvriront des zones de mer relevant de la responsabilité d'au moins deux États membres. Un CCR est ainsi créé pour :

- la mer Baltique ;
- la mer Méditerranée ;
- la mer du Nord ;
- les eaux occidentales septentrionales ;
- les eaux occidentales australes ;
- les stocks pélagiques ;
- les flottes de pêche en haute mer / pêche lointaine.

Lorsqu'une question présente un intérêt pour différents CCR, ces derniers coordonnent leurs positions et adoptent des recommandations communes sur cette question.

### c) *Zonage défini par la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM)*

Le zonage DCSMM reprend les zonages existants définis par les conventions de mers régionales (OSPAR et Barcelone). Les régions marines définies par la DCSMM sont au nombre de quatre :

- la mer Baltique ;
- l'océan Atlantique Nord-Est: le Golfe de Gascogne, les Mers Celtiques, la Mer du Nord incluant la Manche ;
- la mer Méditerranée ;
- la mer Noire.

## II. CADRE INSTITUTIONNEL INTERNATIONAL EXISTANT DANS L'ARC ATLANTIQUE

Le réseau d'aires marines protégées de l'arc Atlantique s'inscrit dans le paysage législatif international relatif à la préservation de la biodiversité et du milieu marin et contribue aux engagements européens, notamment vis-à-vis de :

- la Convention sur la diversité biologique (CDB – Aichi Target 11) pour la création et l'efficacité de la gestion des aires marines protégées ;
- la coopération régionale qui doit être menée en vertu de l'application de l'article 13 de la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM).

### 1. Convention sur la diversité biologique (CDB)

La Convention sur la diversité biologique (CDB) est entrée en vigueur le 29 décembre 1993. Elle a 3 objectifs principaux :

- La conservation de la diversité biologique ;
- L'utilisation durable des composantes de la diversité biologique ;
- Le partage juste et équitable des avantages provenant de l'utilisation de ressources génétiques.

L'Union européenne, en tant que Partie contractante de la Convention sur la diversité biologique, incite les États membres à atteindre l'objectif de création de 10 % d'aires marines protégées d'ici 2020 fixé par les décisions de la Conférence de Nagoya en Octobre 2010 (COP 10 de la CDB – Aichi Target 11).

[www.cdb.int](http://www.cdb.int)

### 2. Convention OSPAR

La Convention OSPAR est l'instrument légal en vigueur qui guide la coopération internationale pour la protection de l'environnement marin de l'Atlantique du Nord-Est. Les travaux, au nom de la Convention, sont menés par la Commission OSPAR, composée des représentants des parties : les gouvernements des 15 États ainsi que la Commission européenne qui y représente l'Union européenne.

La Convention OSPAR a développé et mis en place un ensemble de cinq stratégies thématiques abordant les principales menaces qui ont été identifiées dans son domaine de compétence : biodiversité et écosystèmes, eutrophisation,

substances dangereuses, industrie du pétrole et du gaz en offshore, et substances radioactives.

Un des quatre éléments constitutifs de la stratégie « Diversité biologique et écosystèmes » de la Commission OSPAR est relatif au développement d'un réseau d'AMP.

La Convention OSPAR vise à établir un réseau de zones marines protégées bien gérées.

En pratique, cette désignation s'appuie sur des sites déjà désignés nationalement dans les eaux sous juridiction nationale.

[www.ospar.org](http://www.ospar.org)

### 3. Directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM)

La directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) impose dans ses axes de travail de réaliser ou de maintenir un bon état écologique du milieu marin au plus tard en 2020. Elle découle de la proposition de stratégie maritime de la Commission européenne, contenue dans un livre bleu approuvé par le Conseil européen le 14 décembre 2007, qui vise à promouvoir une politique maritime intégrée pour l'Union européenne (directive-cadre « stratégie pour le milieu marin », n°2008/56/CE du PE et du Conseil du 17 juin 2008).

Elle conduit ainsi les États membres de l'Union européenne à devoir prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire les impacts des activités sur le milieu marin. Cette directive environnementale développe une approche écosysté-

mique du milieu marin, en lien avec les autres directives européennes (Natura 2000, DCE, etc.) : elle vise à maintenir ou rétablir un bon fonctionnement des écosystèmes marins (diversité biologique conservée, interactions entre espèces et habitats, océans dynamiques et productifs), tout en permettant l'exercice des usages de la mer pour les générations futures, selon une démarche de développement durable.

À noter que le réseau MAIA contribue à certains objectifs européens de coopération régionale en vertu de l'application de l'article 13 de la directive-cadre « stratégie sur le milieu marin » (DCSMM).

<http://ec.europa.eu/environment/water/marine>

### 4. Directive « Habitats Faune Flore » et Directive « Oiseaux »

Ces deux directives visent respectivement :

- la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;
- la conservation des oiseaux sauvages.

Toutes les deux établissent des zones de protection dédiées constitutives du réseau Natura 2000 :

- Zone spéciale de conservation (ZSC) pour la préservation des habitats, plantes et animaux d'intérêt communautaire ;
- Zone de protection spéciale (ZPS) pour les espèces d'oiseaux en danger et les espèces migratrices.

Les zones Natura 2000 ayant une partie maritime sont considérées comme des aires marines protégées. Cette désignation de type « international » est commune à tous les pays de l'arc Atlantique. Ces sites marins contribuent de façon importante au réseau d'AMP.

#### A. Directive « Habitats Faune Flore »

La directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dénommée « Habitats Faune Flore » vise à contribuer au maintien de la biodiversité dans les États membres en définissant un cadre commun pour la conservation des habitats, des plantes et des animaux d'intérêt communautaire.

La directive « Habitats Faune Flore » prévoit le déploiement du « réseau Natura 2000 ». Il est constitué de zones spéciales de conservation désignées par les États membres au titre de la présente directive.

#### *Nota bene :*

Les Sites d'importance communautaire sont désignés au titre de la directive « Habitats

Faune Flore » (92/43/CEE). Ils sont formellement approuvés par la Commission européenne mais pas encore désignés par le gouvernement national.

Ils sont dénommés :

- SCI, Site of Community Importance, au Royaume-Uni ;
- SIC, Site d'importance communautaire, en France ;
- LIC, Lugar de proyecto de importancia comunitaria, en Espagne ;
- SIC, Sítio de importancia comunitária, au Portugal.

Une fois désignés nationalement, ces « SIC » deviendront des :

- SAC, Special Area of Conservation au Royaume-Uni ;
- ZSC, Zone spéciale de conservation, en France ;
- ZEC, Zona especial de conservación, en Espagne ;
- ZEC, Zona especial de conservação, au Portugal.

[Directive « Habitats Faune Flore »](#)

#### B. Directive « Oiseaux »

La directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée de la directive 79/409/CEE modifiée) constitue l'un des plus importants textes de loi de l'Union européenne sur la nature, créant un programme de protection complet pour toutes les espèces d'oiseaux sauvages naturellement présentes sur le territoire de l'Union.

La directive reconnaît que les pertes et dégradations causées aux habitats constituent les menaces les plus importantes pour la préservation des oiseaux sauvages. Elle insiste donc sur la protection des habitats pour les espèces en danger et les espèces migratrices (précisées dans la liste en Annexe I), notamment par l'établissement d'un réseau cohérent de zones de protection spéciale (ZPS) regroupant l'ensemble des territoires les plus appropriés pour ces espèces. Depuis 1994, toutes les ZPS font partie intégrante du réseau écologique Natura 2000.

[Directive « Oiseaux »](#)

# III. LISTE DES DÉSIGNATIONS D'ESPACES MARINS PROTÉGÉS, PAR PAYS PARTENAIRE

Ce chapitre présente un récapitulatif par pays des informations suivantes (compilées dans des tableaux synthétiques) :

- les textes de référence ;
- les désignations considérées officiellement comme AMP de type « national » ;

- les désignations considérées officiellement comme AMP de type « international » au titre des instruments européens, mondiaux et régionaux ;
- les désignations NON reconnues comme AMP.

## 1. Portugal (continental)

Au Portugal, l'ICNB – Instituto da Conservação da Natureza e da Biodiversidade (Institut de la conservation de la nature et de la biodiversité) est l'organisme national en charge des questions relatives aux AMP (désignation et gestion). Cet institut est rattaché au ministère de l'agriculture, de la mer, de l'environnement et de l'aménagement du territoire depuis fin 2011.

Le texte officiel définissant la stratégie globale de conservation de la nature associée à la mise en œuvre d'un réseau d'AMP est « **Resolução do Conselho de Ministros nº152/2001 de 11 Outubro** ».

Le texte officiel définissant et/ou listant les différentes désignations de sites considérés comme des AMP est « **Decreto-Lei nº142/2008 de 24 Julho** ».

Pour rappel, les régions autonomes des îles des Açores et de Madère ne sont pas considérées dans cette étude.

### A. Désignations considérées officiellement comme AMP de type « national »

Deux désignations d'espaces protégés sont actuellement considérées officiellement comme des aires marines protégées de type « national » au Portugal continental :

**Parque natural** ayant une partie maritime (Nature Park) ;

**Reserva natural** ayant une partie maritime (Nature Reserve).

Les AMP pourraient par la suite être désignées sous d'autres désignations nationales, telles que :

**Parque nacional** (National Park) ;

**Monumento natural** (Natural Monument) ;

**Paisagem protegida** (Protected Landscape).

Aucune de ces trois désignations ne comporte à ce jour d'exemple de zone protégée avec une partie marine. Aucun projet n'est en cours.

Ces trois dernières désignations ne sont pas présentées dans ce document.

### B. Désignations considérées officiellement comme AMP de type « international »

#### a) Sites classés au titre des instruments européens

Trois désignations d'espaces protégés sont considérées officiellement comme des aires marines protégées de type « international » au Portugal continental. Il s'agit des sites constitutifs du réseau Natura 2000, relatifs à l'application des directives européennes « Oiseaux » et « Habitats Faune Flore » et ayant une partie maritime.

**Sítio de importância comunitária (SIC)** ayant une partie maritime – Directive « Habitats Faune Flore » 92/43/CEE (Site of Community Importance (SCI)),

**Zona especial de conservação (ZEC)** ayant une partie maritime – Directive « Habitats Faune Flore » 92/43/CEE (Special Area of Conservation (SAC)),

**Zona de protecção especial (ZPE)** ayant une partie maritime – Directive « Oiseaux » 2009/147/CE (Special Protection Area (SPA)).

#### b) Sites classés au titre des instruments mondiaux

Une désignation est considérée officiellement comme AMP de type « international » :

**Reserva da biosfera** ayant une partie maritime – Résolution approuvant la Stratégie de Séville pour les réserves de biosphères (Biosphere Reserve (UNESCO)) ; un site, désigné en 2011 sous l'instrument international Berlengas Biosphere Reserve.

### C. Désignations NON considérées comme AMP

Les désignations suivantes ne sont pas présentes au Portugal continental :

**Zona húmida RAMSAR** ayant une partie maritime – Convention relative aux zones humides d'importance internationale (Wetlands of International Importance (Ramsar)) ; Au Portugal continental, les sites RAMSAR existants n'ont pas de composante marine.

**Bem inscrito no património mundial da UNESCO** ayant une partie maritime – Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (Inscribed Site on the World Heritage List (UNESCO)). Un seul site est actuellement proposé : Arrabida, mais pas encore évalué ni inscrit.

**Área marinha protegida OSPAR** – Convention OSPAR – Annexe V sur la protection et la conservation des écosystèmes et de la diversité biologique (Marine Protected Area (OSPAR)). Les sites désignés de cette catégorie sont classés au titre d'instruments régionaux (Les Açores et Madère).

## 2. Espagne

En Espagne, le Ministerio de Agricultura, Alimentación y Medio Ambiente (ministère en charge de l'environnement) est l'organisme national en charge des questions relatives aux AMP.

Les espaces naturels protégés (ENP – Espacios Naturales Protegidos) côtiers ou marins devront répondre à un certain nombre de critères pour être considérés comme partie intégrante du réseau officiel d'AMP espagnol. La définition de ces critères est actuellement en cours. Nous présenterons néanmoins ici toutes les désignations considérées à ce jour comme AMP potentielles en Espagne.

Les communautés autonomes, collectivités territoriales à l'échelle régionale, sont compétentes pour la désignation et la gestion des AMP relevant de catégories « territoriales » ou pour les AMP côtières dont le lien fonctionnel terre-mer entre un site protégé terrestre et son site marin adjacent a été démontré scientifiquement.

Pour la région Galice, la Conselleria do medio Rural e do Mar de la Xunta de Galicia est le service en charge de la mer, donc des AMP.

Le texte officiel définissant la stratégie globale de mise en œuvre d'un réseau d'AMP est :

« Ley 41/2010, de 29 de diciembre, de Protección del Medio marino ». Ce texte correspond à la transposition de la directive cadre européenne Stratégie pour le Milieu Marin (2008/56/CE).

Les textes officiels définissant et/ou listant les différentes catégories de sites considérés comme des AMP sont :

« Real Decreto 1599/2011, de 4 de noviembre, por el que se establecen los criterios de integración de los espacios marinos protegidos en la Red de Áreas Marinas Protegidas de España (RAMPE). (BOE núm. 294, de 7 de diciembre de 2011) » ;

« Artículo 26 de la Ley 41/2010, de 29 de diciembre, de Protección del Medio marino » ;

« Arts. 29 y 32 de la Ley 42/2007, de 13 de diciembre, del Patrimonio Natural y de la Biodiversidad » ;

« Art. 3 de la Ley 5/2007, de 3 de abril, de la Red de Parques Nacionales » ;

« Art. 13 de la Ley 3/2001, de 26 de marzo, de Pesca Marítima del Estado ».

À noter qu'il existe d'autres documents à l'échelle régionale, telle la loi galicienne sur la pêche.

Afin d'améliorer la coordination entre le gouvernement espagnol et les régions, le Real Decreto 715/2012, de 20 de abril a été approuvé, qui met en place le **Comité Interministériel des Stratégies maritimes** (Comisión Interministerial de Estrategias Marinas). Ce Comité a pour but de coordonner l'action de l'ensemble des Administrations spécialisées dans l'environnement marin et de coordonner leurs politiques maritimes. Ce Comité coordonnera la création, le développement et le suivi de l'aménagement de l'environnement marin.

### A. Désignations considérées officiellement comme AMP de type « national » / « étatique »

Le terme de « national » étant mal adapté à la situation espagnole et peu utilisé nous proposons le terme de « étatique » afin de respecter au mieux leur situation.

Six désignations d'espaces naturels protégés (ENP) sont considérées officiellement comme des aires marines protégées de type « national » / « étatique » en Espagne.

Les espaces naturels protégés sont définis légalement par « Art. 29 de la Ley 42/2007, de 13 de diciembre, del Patrimonio Natural y de la Biodiversidad » :

- **Parque natural** ou **nacional** ayant une partie maritime (Nature or National Park) ;
- **Reserva natural** ayant une partie maritime (Nature Reserve) ;
- **Área marina protegida** (Marine Protected Area) ;
- **Monumento natural** ayant une partie maritime (Natural Monument) ;
- **Paisaje protegido** ayant une partie maritime (Protected Landscape) ;
- **Reserva marina** (Marine Reserve).

L'Espagne formalise actuellement les procédures d'intégration de ces désignations ayant une partie maritime à leur réseau officiel d'AMP.

#### → Désignations considérées officiellement comme AMP de type « territorial »

Les gouvernements autonomes des régions ont la possibilité de définir d'autres catégories d'espaces naturels protégés qui leur sont propres, en accord avec leurs compétences et leur législation relative à la protection de la nature. Dans ces cas, la désignation et la gestion de ces sites relèvent de leur responsabilité.

Huit catégories d'espaces protégés sont considérées officiellement comme des aires marines protégées de type « territorial » en Espagne selon les régions. Les catégories ci-après sont celles développées par les communautés autonomes bordant l'océan atlantique :

**Parque natural – Andalucía, Canarias, Cantabria, Galicia** (Nature Park – Galicia, Andalusia, Cantabria, Canary Islands) ;

**Reserva de pesca – Andalucía** (Fishing Reserve – Andalusia) ;

**Paraje natural – Andalucía** (Natural Landscape – Andalusia) ;

**Reserva natural parcial – Asturias** (Partial Nature Reserve – Asturias) ;

**Zona de especial protección de los valores naturales – Galicia** (Special Protection Zone of Natural Values – Galicia) ;

**Reserva marina de interés pesquero – Galicia** (Marine Reserve of Fishing Interest – Galicia) ;

**Reserva natural integral – Islas Canarias** (Integral Nature Reserve – Canary Islands) ;

**Biotopo protegido – País Vasco** (Protected Biotope – Basque country).

L'Espagne formalise actuellement les procédures d'intégration de ces désignations ayant une partie maritime à leur réseau officiel d'AMP.

### B. Désignations considérées officiellement comme AMP de type « international »

Sept catégories d'espaces protégés sont considérées officiellement comme des aires marines protégées de type « international » en Espagne (« Art. 49 Áreas protegidas por instrumentos internacionales, Ley 42/2007 »).

#### a) Sites classés au titre des instruments européens

Les sites constitutifs du réseau Natura 2000 relatifs à l'application des directives européennes « Oiseaux » et « Habitats » ayant une partie maritime, déclinés de la façon suivante :

**Lugar de importancia comunitaria (LIC)** ayant une partie maritime – Directive « Habitats Faune Flore » 92/43/CEE (Site of Community Importance (SCI)) ;

**Zona especial de conservación (ZEC)** ayant une partie maritime – Directive « Habitats Faune Flore » 92/43/CEE (Special Area of Conservation (SAC)) ;

**Zona de especial protección para las aves (ZEPA)** ayant une partie maritime – Directive « Oiseaux » 2009/147/CE (Special Protection Area (SPA)).

## b) Sites classés au titre des instruments internationaux

**Humedal de importancia internacional** ou **Humedal RAMSAR** ayant une partie maritime – Convention relatives aux zones humides d'importance internationale (Wetlands of International Importance [Ramsar]);

**Reserva de biosfera** ayant une partie maritime – Résolution approuvant la Stratégie de Séville pour les réserves de biosphères (Biosphere Reserve [UNESCO]);

## 3. France

En France, le ministère en charge de l'environnement est l'organisme désignant la majorité des aires marines protégées. Ses services déconcentrés, les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), se répartissent la gestion et l'animation des sites au niveau régional.

Les autres organismes en charge des questions relatives aux différentes aires marines protégées sont :

- L'Agence des aires marines protégées ;
- Le Muséum national d'Histoire naturelle ;
- Le Conservatoire des espaces littoraux et des rivages lacustres (« Conservatoire du littoral ») et enfin ;
- Les conseils régionaux (pour les réserves naturelles régionales uniquement).

Le premier texte officiel définissant la stratégie globale de mise en œuvre d'un réseau d'AMP est :

« La stratégie nationale pour la création et la gestion d'aires marines protégées : note de doctrine pour les eaux métropolitaines », validée le 27 novembre 2007 par le ministère de l'environnement. Ce texte a été révisé en 2011, la nouvelle version a été validée par le ministère début 2012.

**Sitio natural de la lista del patrimonio de la humanidad, de la Convención sobre la protección del patrimonio mundial, cultural y natural** ayant une partie maritime – Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (Inscribed Site on the World Heritage List [UNESCO]).

### → Sites classés au titre des instruments régionaux

**Área protegida del Convenio OSPAR** – Convention OSPAR – Annexe V sur la protection et la conservation des écosystèmes et de la diversité biologique (Marine Protected Area [OSPAR]).

Les textes officiels définissant et/ou listant les différentes désignations de sites considérés officiellement comme des AMP sont :

- « Loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 » ;
- « Code environnement ART L334-1 » ;
- « Arrêté ministériel du 3 juin 2011 ».

## A. Désignations considérées officiellement comme AMP de type « national »

Six désignations d'espaces protégés sont considérées officiellement comme des aires marines protégées de type « national » en France :

**Parc national** ayant une partie maritime (National Park) ;

**Réserve naturelle nationale** ayant une partie maritime (National Nature Reserve) ;

**Parc naturel marin** (Marine Nature Park) ;

**Domaine public maritime du Conservatoire du littoral** (Marine State Property Managed by Conservatoire du Littoral) ;

**Arrêté de protection de biotope** ayant une partie maritime (Biotope Protection by Law) ;

**Réserve nationale de chasse et de faune sauvage** ayant une partie maritime (Hunting and Wildlife National Reserve).

Ces désignations peuvent couvrir des territoires terrestres, marins ou mixtes. Seule la catégorie parc naturel marin couvre des territoires strictement marins.

### → Désignations considérées officiellement comme AMP de type « territorial »

En France, les Conseils régionaux, collectivités territoriales à l'échelle régionale, ainsi que la collectivité territoriale de Corse, sont compétentes pour la désignation de **Réserve naturelle régionale** ayant une partie maritime (Regional Nature Reserve).

Cette désignation peut couvrir des territoires marins (zone marine sous leur juridiction) terrestres ou mixtes.

Les sites appartenant à cette désignation et ayant une partie maritime sont reconnus comme AMP de type « national ».

## B. Désignations considérées officiellement comme AMP de type « international »

### a) Sites classés au titre des instruments européens

Le réseau Natura 2000 est constitué de sites classés en application des directives « Habitats Faune Flore » et « Oiseaux » :

**Site d'importance communautaire (SIC)** ayant une partie maritime – Directive « Habitats Faune Flore » 92/43/CEE (Site of Community Importance [SCI]) ;

**Zone spéciale de conservation (ZSC)** ayant une partie maritime – Directive « Habitats Faune Flore » 92/43/CEE (Special Area of Conservation [SAC]) ;

**Zone de protection spéciale (ZPS)** ayant une partie maritime – Directive « Oiseaux » 2009/147/CE (Special Protection Area [SPA]).

Jusqu'à la parution de « l'arrêté ministériel du 3 juin 2011 », les désignations Natura 2000 étaient les seules désignations de type « international » considérées officiellement comme contribuant au réseau d'AMP français.

Les nouvelles désignations de type « international » sont présentées ci-dessous.

### b) Sites classés au titre des instruments mondiaux

**Zone humide d'importance internationale (Ramsar)** ayant une partie maritime – Convention relatives aux zones humides d'importance internationale (Wetlands of International Importance [Ramsar]) ;

**Bien inscrit au Patrimoine mondial (UNESCO)** – Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (Inscribed Site on the World Heritage List [UNESCO]) ;

**Réserve de biosphère (UNESCO)** – Résolution approuvant la Stratégie de Séville pour les réserves de biosphères (Biosphere Reserve [UNESCO]).

### c) Sites classés au titre des instruments régionaux

**Aire spécialement protégée marine et côtière (ASP)** – Convention de Barcelone ;

**Aire spécialement protégée d'importance méditerranéenne (ASPIM)** – Convention de Barcelone ;

**Zone marine protégée (OSPAR)** – Convention OSPAR – Annexe V sur la protection et la conservation des écosystèmes et de la diversité biologique (Marine Protected Area [OSPAR]) ;

**Aire protégée au titre du protocole SPAW** – Convention de Carthage, protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées pour l'océan Atlantique, région des Caraïbes ;

Pour l'océan Indien, le protocole relatif aux zones protégées ainsi qu'à la faune et à la flore sauvages dans la région de l'Afrique orientale ;

**Aire spécialement protégée de l'Antarctique** – Annexe V au protocole relatif à la protection de l'environnement, protection et gestion des zones pour l'océan Antarctique.

### C. Désignations NON considérées comme AMP

En France, il existe également des désignations de sites protégés implantés sur des zones marines, mais qui ne sont pas considérées officiellement comme contribuant au réseau officiel d'AMP.

#### a) Sites classés au titre de la législation nationale ou territoriale (pour l'Outre-mer)

**Cantonement de pêche** (Professional fishing reserve) ;

**Site classé** (Classified Site) : les sites classés permettent la conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt certain d'un point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque (art. L341-1 et suivants et R341-1 et suivants du code de l'environnement) ;

**Grand site** : territoire remarquable pour ses qualités paysagères, naturelles et culturelles,

dont la dimension nationale est reconnue par un classement d'une partie significative du territoire au titre de la loi de 1930, qui accueille un large public et nécessite une démarche partenariale de gestion durable et concertée pour en conserver la valeur et l'attrait ;

**Sanctuaire PELAGOS** (PELAGOS Sanctuary) – Accord international pour la protection des mammifères marins – Rome 1999, mer Méditerranée Nord Occidentale ;

**Sanctuaire AGOA** (AGOA Sanctuary) – Déclaration politique sans existence juridique pour la protection des mammifères marins, Antilles françaises ;

**Les outils de protection développés par les Pays d'Outre-Mer (POM)**, comme par exemple les **Sanctuaires de Nouvelle Calédonie et de Polynésie française** (New Caledonia and French Polynesia Sanctuaries) – Textes des collectivités autonomes Calédonienne et Polynésienne pour la protection des mammifères marins, océan Pacifique.

#### b) Sites classés au titre d'un instrument régional

Zone protégée au titre de la Convention d'APIA, signée le 12 juin 1976, océan Pacifique Sud.

Ces catégories actuellement non reconnues peuvent couvrir des territoires terrestres, marins ou mixtes. Seuls les **cantonements** et les **sanctuaires** couvrent des territoires strictement marins.

## 4. Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, plusieurs organismes sont en charge des AMP. Il n'y a pas d'organisme unique couvrant à la fois la mer territoriale et la zone au-delà des 12 milles nautiques.

Dans les eaux territoriales, ce sont les Agences nationales qui sont chargées d'identifier les AMP :

- Natural England pour les eaux territoriales anglaises ;
- Countryside Council for Wales pour les eaux territoriales galloises ;
- Scottish Natural Heritage, pour les eaux territoriales écossaises ;
- Northern Ireland Environment Agency pour les eaux territoriales d'Irlande du Nord ;
- Joint Nature Conservation Committee (JNCC) pour les eaux offshore du Royaume-Uni.

Par ailleurs le Marine Management Organisation (MMO – Organisation de la gestion marine), est en charge de la gestion des activités ayant un impact sur les sites marins désignés dans les eaux anglaises.

Plusieurs textes officiels contribuent à la stratégie globale de mise en œuvre d'un réseau d'AMP au Royaume-Uni :

« Stratégie gouvernementale de contribution à la mise en place d'un réseau d'aires marines protégées au Royaume-Uni », publiée le 1<sup>er</sup> avril 2010, s'appliquant aux eaux territoriales adjacentes à l'Angleterre et aux eaux offshore du Royaume-Uni adjacentes à l'Angleterre, au Pays de Galles et à l'Irlande du Nord.

« Protecting Welsh seas – Projet de stratégie pour les aires marines protégées au Pays de Galles », publié en septembre 2009 et s'appliquant aux eaux territoriales galloises.

« Une stratégie pour la conservation de la nature marine dans les eaux écossaises », publiée en

mars 2011 et s'appliquant aux eaux territoriales écossaises et à la région offshore écossaise.

Les textes officiels définissant et/ou listant les différentes désignations de sites considérés comme des AMP sont les suivants :

- « Marine and Coastal Act (2009), clause 123 » ;
- « Marine (Scotland) Act 2010, clause 79 » ;
- « Northern Ireland draft Marine Bill ».

### A. Désignations considérées officiellement comme AMP de type « national »

Cinq catégories d'espaces protégés sont considérées officiellement comme des aires marines protégées de type « national » au Royaume-Uni.

**Marine part of Site of Special Scientific Interest (SSSI – England, Wales and Scotland)** (Partie marine de Site d'intérêt scientifique particulier) ;

**Marine part of Area of Special Scientific Interest (ASSI – Northern Ireland)** (Partie marine de Zone d'intérêt scientifique particulier) ;

**Marine Conservation Zone (MCZ – English inshore waters and English, Welsh and Northern Irish offshore waters. Note that this category may also include Highly Protected MCZs<sup>4</sup> (HPMCZ – Wales))** (Zone de Conservation Marine (MCZ – eaux côtières anglaises et eaux offshore anglaises, galloises et d'Irlande du Nord. À noter que cette catégorie peut également inclure des HPMCZ (MCZ à Haute protection)) ;

**Nature Conservation MPA (Scotland)** (AMP de Conservation de la Nature (Écosse)) ;

**Future MPA designation defined by Northern Ireland** (Future catégorie d'AMP définie par l'Irlande du Nord).

Les sites appartenant à ces catégories (les parties maritimes en ce qui concerne les SSSI

4 – Le gouvernement gallois devrait faire une annonce à l'automne 2012 concernant la stratégie d'identification de nouvelles amp nationales dans les eaux territoriales galloises.

et ASSI) sont reconnus comme AMP de type « national » et contribuent au réseau officiel d'AMP du Royaume-Uni. Ce réseau inclura également des AMP de type « international » : les parties maritimes des ZSC et ZPS et des Zones humides d'importance internationale Ramsar.

Il y a actuellement deux « Marine Nature Reserve » au Royaume-Uni (Skomer et Strangford Lough). On estime que ces sites vont devenir des MCZ (Marine Conservation Zone) suite à la mise en œuvre de la législation nationale.

## B. Désignations considérées officiellement comme AMP de type « international »

Trois désignations d'espaces protégés sont considérées officiellement comme des aires marines protégées de type « international » au Royaume-Uni.

### a) Sites classés au titre des instruments européens

Le réseau Natura 2000 est constitué de sites classés en application des directives « Habitats Faune Flore » et « Oiseaux » :

**Marine part of Special Area of Conservation (SAC)** (Partie marine de zone spéciale de conservation – ZSC) – Directive « Habitats Faune Flore » 92/43/CEE;

**Marine part of Special Protection Area (SPA)** (Partie marine de zone de protection spéciale – ZPS) – Directive « Oiseaux » 2009/147/CE.

### b) Sites classés au titre des instruments mondiaux

**Marine part of Wetlands of International Importance (Ramsar)** (Partie marine de zone humide d'importance internationale [Ramsar]) – Convention

relative aux zones humides d'importance internationale.

**Nota bene :** Le Royaume-Uni a également transmis de nombreux sites marins au secrétariat de la Convention OSPAR. Pour autant, cette désignation de type « international » n'est pas listée comme participant au réseau d'AMP britannique (cf. ci-dessous). Ceci est dû au fait que tous les sites ayant été proposés comme zone marine protégée (OSPAR) au Royaume-Uni sont des ZSC et des ZPS existantes, à composantes marines.

## C. Désignations NON considérées comme AMP

Au Royaume-Uni, les désignations de sites protégés implantés sur des zones marines mais qui ne sont pas considérées officiellement comme contribuant au réseau britannique d'AMP, sont des sites classés au titre d'instruments mondiaux et régionaux.

### a) Sites classés au titre d'instruments mondiaux

**Inscribed Site on the World Heritage List** ayant une partie maritime – Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de l'UNESCO,

**Biosphere Reserve** ayant une partie maritime – Résolution approuvant la Stratégie de Séville pour les réserves de biosphère.

### b) Sites classés au titre d'instruments régionaux

**Marine Protected Area (OSPAR)** – Convention OSPAR – Annexe V sur la protection et la conservation des écosystèmes et de la diversité biologique (cf. Nota-bene ci-dessus).

## 5. Synthèse

Seule la France dispose d'un organisme de niveau national (Agence des aires marines protégées) dédié exclusivement aux AMP pour l'ensemble du pays.

Au Portugal, l'ICNB est en charge des activités de protection de la nature pour les espaces terrestres et marins. Il faut noter également que, suite aux élections de 2011, l'ICNB a été rattaché au ministère de l'agriculture, de la mer, de l'environnement et de l'aménagement du territoire. Au moment de la rédaction de ce rapport, cet institut est devenu l'ICNF (Instituto da Conservação da Natureza e das Florestas).

Au Royaume-Uni, la responsabilité de l'identification des AMP est répartie en fonction de la zone concernée en mer : les Agences Nationales sont en charge des eaux territoriales et le JNCC de la zone offshore.

En Espagne, selon les désignations, les compétences se partagent entre le ministère en charge de l'environnement et les communautés autonomes, collectivités territoriales à l'échelle régionale.

Les quatre pays partenaires disposent d'une stratégie globale de mise en œuvre des AMP sur leur territoire, notamment en réponse à la

directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM)<sup>5</sup>.

Dans le cas de l'Espagne, il s'agit d'une transposition de la DCSMM dans la réglementation nationale, alors que pour le Portugal, le Royaume-Uni et la France, cette stratégie a été adaptée et déclinée en tenant compte des spécificités nationales et territoriales.

Il est intéressant de constater la différence d'intégration dans les législations nationales de sites classés au titre d'instruments internationaux (RAMSAR, UNESCO) ou au titre d'un instrument régional, comme la Convention OSPAR pour l'Atlantique Nord-Est.

À noter la multitude de désignations, c'est-à-dire d'outils juridiques développés pour la préservation de la nature et de la biodiversité. Ces outils étaient initialement « pensés » et orientés vers la préservation de milieux terrestres et ont été adaptés dans un deuxième temps au milieu marin.

5 – Directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive-cadre « stratégie pour le milieu marin »).

Tableau I : Tableau récapitulatif des caractéristiques générales des réglementations nationales en vigueur concernant les AMP

	ROYAUME-UNI	PORTUGAL	ESPAGNE	FRANCE
	<b>Au niveau national</b>			
	Il n'y a pas d'organisme unique en charge des AMP pour tout le Royaume-Uni	ICNB Instituto da Conservação da Natureza e da Biodiversidade	Ministerio de Agricultura, Alimentación y Medio Ambiente	Ministère en charge de l'environnement et ses services décentralisés en région Agence des aires marines protégées Muséum national d'Histoire naturelle Conservatoire des espaces littoraux et des rivages lacustres
	<b>Au niveau territorial</b>			
<b>Organismes en charge des AMP</b>	Natural England (eaux territoriales anglaises) Countryside Council for Wales (eaux territoriales galloises) Scottish Natural Heritage (eaux territoriales écossaises) Northern Ireland Environment Agency (eaux territoriales d'Irlande du Nord) Joint Nature Conservation Committee (eaux offshore du Royaume-Uni)		Conselleria do Mar, Xunta de Galicia Conselleria do Medio Rural, Xunta de Galicia Consejería de Medio Ambiente, Ordenación del Territorio e Infraestructuras, Junta de Asturias Consejería de Desarrollo Rural, Ganadería, Pesca y Biodiversidad, Junta de Cantabria Departamento de Medio Ambiente, Planificación Territorial, Ganadería y Pesca, Junta de País Vasco Consejería de Medio Ambiente, Junta de Andalucía Consejería de Agricultura, Ganadería, Pesca y Medio Ambiente, Junta de Islas Canarias	Conseils régionaux
	<b>ROYAUME-UNI</b>			
<b>Texte officiel définissant la stratégie globale de mise en œuvre d'un réseau d'AMP</b>	La « Stratégie gouvernementale de contribution à la mise en place d'un réseau d'aires marines protégées au Royaume-Uni », publiée le 1 <sup>er</sup> avril 2010, s'appliquant aux eaux territoriales adjacentes à l'Angleterre et aux eaux offshore du Royaume-Uni adjacentes à l'Angleterre, au Pays de Galles et à l'Irlande du Nord « Protecting Welsh seas – Projet de stratégie pour les aires marines protégées au Pays de Galles », publié en septembre 2009 et s'appliquant aux eaux territoriales galloises Stratégie pour la conservation de la nature marine dans les mers écossaises, publiée en mars 2011 et s'appliquant aux eaux territoriales écossaises et à la région offshore écossaise	Resolução do Conselho de Ministros n.º152/2001 de 11 Outubro	Ley 41/2010, de 29 de diciembre, de Protección del Medio marino (transposición de la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » 2008/56/CE)	La « stratégie nationale pour la création d'aires marines protégées : note de doctrine pour les eaux métropolitaines », validée le 27 novembre 2007 par le ministère de l'environnement (en cours de révision)
	<b>ROYAUME-UNI</b>			
<b>Texte officiel définissant et/ou listant les différentes désignations d'aires protégées considérées officiellement comme des AMP</b>	Marine and Coastal Act (2009): clause 123 Marine (Scotland) Act 2010: clause 79 Northern Ireland draft Marine Bill	Decreto-Lei n.º142/2008 de 24 Julho	Art. 32 de la Ley 42/2007, de 13 de diciembre, del Patrimonio Natural y de la Biodiversidad Título III de la Ley 41/2010, de 29 de diciembre, de Protección del Medio marino (transposición de la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » 2008/56/CE) Decreto 1599/2011, 07/12/2011	Loi n°2006-436 du 14 avril 2006 Code de l'Environnement ART L334-1 Décret du 3 juin 2011, concernant l'identification d'AMP entrant dans le champ de compétence de l'Agence des aires marines protégées

	ROYAUME-UNI	PORTUGAL	ESPAGNE	FRANCE
<p><b>Désignations d'aires protégées considérées comme des AMP par les législations nationales</b></p>		Parque natural Reserva natural	Parques (Nacional – Naturales) Reserva natural Área marina protegida Monumento natural Paisaje protegido Reserva marina	Parc national (*) Réserve naturelle Parc naturel marin Domaine public maritime du Conservatoire du littoral Arrêté de protection de biotope Réserve nationale de chasse et de faune sauvage
	<p><b>Désignations de type « territorial »</b> <b>( Ces désignations sont regroupées avec celles de type « national » dans le cadre du standard international WDPA )</b></p>			
<p><b>Désignations d'aires protégées considérées comme des AMP par les législations nationales</b></p>	<p>Marine Conservation Zone (Angleterre) (À noter que cette désignation peut également inclure les Highly Protected MCZ – Pays de Galles) Nature Conservation MPA Site of Special Scientific Interest (Angleterre, Pays de Galles, Écosse) Area of Special Scientific Interest (Irlande du Nord)</p>		<p>Parque natural (Andalucía, Canarias, Cantabria, Galicia) Reserva de pesca (Andalucía) Reserva natural parcial (Asturias) Reserva natural integral (Islas Canarias) Zona de especial protección de los valores naturales (Galicia) Reserva marina de interés pesquero (Galicia) Paraje natural (Andalucía) Biotope protegido (País Vasco)</p>	<p>Réserve naturelle régionale</p>
	<p><b>Désignation de type « international »</b></p>			
	<p><b>Désignation européenne</b> Site of Community Importance (SCI) Special Area of Conservation (SAC)</p>	<p><b>Désignation européenne</b> Sítio de importância comunitária (SIC) Zona especial de conservação (ZEC)</p>	<p><b>Désignation européenne</b> Lugar de importancia comunitaria (LIC) Zona especial de conservación (ZEC)</p>	<p><b>Désignation européenne</b> Site d'importance communautaire (SIC) Zone spéciale de conservation (ZSC)</p>

	ROYAUME-UNI	PORTUGAL	ESPAGNE	FRANCE
	<p>Special Protection Area (SPA) Wetlands of International Importance (Ramsar)</p>	<p>Zona de protecção especial (ZPE) <b>Désignation internationale</b> Reserva da biosfera (UNESCO)</p>	<p>Zona de especial protección para las aves (ZEPA) <b>Désignation internationale</b> Humedal de importancia internacional, ou Humedal RAMSAR, ayant une partie maritime Sitio natural de la Lista del Patrimonio de la Humanidad, de la Convención sobre la Protección del Patrimonio Mundial, Cultural y Natural, ayant une partie maritime Reserva de biosfera, ayant une partie maritime</p>	<p>Zone de protection spéciale (ZPS) <b>Désignation internationale</b> Zone humide d'importance internationale (Ramsar) Bien inscrit au patrimoine mondial (UNESCO) Réserve de biosphère (UNESCO) <b>Désignations par Convention régionale</b> Zone marine protégée (OSPAR) Aire spécialement protégée marine et côtière (ASP) Aire spécialement protégée d'importance méditerranéenne (ASPIM) Aire protégée au titre du protocole SPAW (*) Protocole relatif aux zones protégées ainsi qu'à la faune et à la flore sauvages dans la région de l'Afrique orientale (*) Aire spécialement protégée de l'Antarctique (*)</p>

FRANCE	ESPAGNE	PORTUGAL	ROYAUME-UNI
<p>Cantonnement de pêche Site classé Grand site Sanctuaire PLAGOS (accord international pour la protection des mammifères marins – Rome 1999, Méditerranée Nord Occidentale)* Sanctuaire AGOA (déclaration politique sans existence juridique pour la protection des mammifères marins, Antilles françaises)* Zone protégée au titre de la Convention d'APIA (Pacifique sud) signée le 12 juin 1976* Outils de protection développés par les Pays d'Outre-Mer* dont les Sanctuaires de Nouvelle Calédonie et de Polynésie française (textes des collectivités autonomes Calédonienne et Polynésienne pour la protection des mammifères marins, océan Pacifique)*</p>		<p>Zona húmida RAMSAR Bem inscrito no património mundial da UNESCO Area marinha protegida (OSPAR)</p>	<p>Inscribed Site on the World Heritage List (UNESCO) Biosphere Reserve (UNESCO) Marine Protected Area (OSPAR) (cf. remarque ci-dessus)</p>
<p><b>Désignations d'aires protégées NON considérées comme des AMP par les législations nationales / non classées dans les législations nationales comme faisant partie du réseau d'AMP (cf. spécificités pour le Royaume-Uni et le Portugal)**</b></p>			

[\*] Catégories d'aires protégées françaises non considérées officiellement comme AMP et ne concernant pas la façade Atlantique, elles ne sont pas développées dans ce document.

[\*\*] Les catégories portugaises d'aires protégées dans les régions autonomes des Açores et de Madère ne sont pas présentées dans ce document.

## IV. DÉSIGNATIONS CONSIDÉRÉES OFFICIELLEMENT COMME AMP DE TYPE « NATIONAL », PAR PAYS PARTENAIRE

Ce chapitre présente un récapitulatif par pays des désignations considérées officiellement comme AMP de type « national » ou « territorial ». Les informations suivantes (compilées dans des tableaux synthétiques) seront présentées :

- présentation des désignations concernées ;
- textes de référence de chaque désignation, précisant éventuellement le développement d'un plan de gestion, le mode de gouvernance et le mode de financement ;
- nombre de sites recensés par désignation (lorsque cette information est disponible).

À noter que la distinction est faite dans ce document, mais que les standards internationaux ne considèrent pas de type de désignation « territorial ». Ces désignations sont intégrées dans le type « national », ce qui est d'ailleurs le cas dans la base de données géographique MAIA.

### 1. Désignations considérées officiellement comme AMP de type « national » au Portugal continental

Au Portugal, il n'existe que deux désignations de type « national » à composante marine :

***Parque natural, ayant une partie maritime***

***Reserva natural, ayant une partie maritime***

Le texte de référence concernant ces catégories est : « **Decreto-Lei n° 142/2008 de 24 Julho** »

Il prévoit le développement d'un plan de gestion, précise le mode de gouvernance et le mode de financement.

Pour ces deux désignations, les réglementations ne sont pas définies dans le texte de désignation, mais sont proposées par le gestionnaire

Afin de présenter de façon exhaustive les informations collectées pour toutes les catégories d'aires protégées contribuant aux réseaux officiels d'AMP du Portugal, de l'Espagne, de la France et du Royaume-Uni, la présentation est faite sous forme de fiche de synthèse par pays pour les désignations de type « national ».

En Espagne, les espaces naturels protégés côtiers ou marins devront répondre à un certain nombre de critères pour être considérés comme partie intégrante du réseau officiel d'AMP espagnol. La définition de ces critères est actuellement en cours. Nous présenterons néanmoins ici toutes les catégories considérées à ce jour comme potentielles en Espagne.

à l'autorité compétente. Ces catégories d'aires protégées peuvent être appliquées à des sites terrestres, mixtes ou marins.

À noter que d'autres désignations de type « national » pourraient contribuer au réseau d'AMP telles que : ***Parque nacional*** (National Park), ***Monumento natural*** (Natural Monument) et ***Paisagem protegida*** (Protected Landscape).

À ce jour toutefois, aucune de ces catégories d'aires protégées ne comporte d'exemple à composante marine et aucun projet n'est en cours. Ces trois désignations ne sont pas présentées dans ce document.

Tableau II : Fiche de synthèse pour les catégories d'AMP de type « national » au Portugal

	PARQUE NATURAL (Nature Park)	RÉSERVE NATURAL (Nature Reserve)
<b>Texte de référence</b>	Decreto-Lei nº 142/2008 de 24 Julho	
<b>Zone d'application légale en mer</b>	Eaux territoriales	
<b>Zone d'application physique</b>	Le fond Le sous-sol La colonne d'eau La surface	
<b>Objectifs officiels</b>		
Maintenir, conserver et restaurer la biodiversité, l'héritage naturel des habitats, des espèces, des paysages terrestres et maritimes, sous statut de protection	X	X
Maintenir, conserver et restaurer la biodiversité, l'héritage naturel des habitats, des espèces, des paysages terrestres et maritimes, en dehors d'un statut de protection	X	X
Maintenir les fonctions écologiques clés (frayères, zones de nourriceries, d'alimentation, de repos...)	X	X
Protéger, conserver et restaurer le patrimoine culturel		
Promouvoir la gestion durable / le développement d'activités socio-économiques	X	
Gérer l'exploitation des ressources naturelles		
Améliorer la gouvernance du territoire de l'AMP		
Améliorer la qualité de l'eau		
Sensibilisation et éducation à l'environnement		
Encourager la recherche scientifique		
Créer des valeurs ajoutées socio-économiques		
<b>Développement d'un plan de gestion prévu par les textes de référence</b>	Oui	
<b>Type de gouvernance donné par les textes de référence (catégories UICN)</b>	[A] Gouvernance par le gouvernement (Agence nationale, fédérale ou sub-nationale)	
<b>Type de financement prévu par les textes de référence</b>	Public et/ou privé	
<b>Nombre de sites relevant de cette catégorie, ayant une partie maritime, désignés.</b>	3	3
... en Atlantique / Manche	3	3

## 2. Désignations considérées officiellement comme AMP de type « national » en Espagne

### A. Désignations considérées officiellement comme AMP de type « national »

La réglementation espagnole définit 6 désignations considérées comme des AMP au niveau national :

**Parque natural** ou **nacional** ayant une partie maritime (Nature or National Park) ;

**Reserva natural** ayant une partie maritime (Nature Reserve) ;

**Área marina protegida** (Marine Protected Area) ;

**Monumento natural** ayant une partie maritime (Natural Monument) ;

**Paisaje protegido** ayant une partie maritime (Protected Landscape) ;

**Reserva marina** (Marine Reserve).

#### a) Parques (Nacional – Naturales)

Cette désignation est régie par :

« Art. 32 de la Ley 42/2007, de 13 de diciembre, del Patrimonio Natural y de la Biodiversidad » ;

« Art. 3 de la Ley 5/2007, de 3 de abril, de la Red de Parques Nacionales ».

La réglementation relative à ces espaces est, pour la plupart des cas, précisée dans la loi, qui prévoit également le développement d'un plan de gestion et précise par ailleurs le mode de gouvernance et le système de financement.

#### b) Reserva natural

Cette désignation est définie comme pouvant être considérée comme aire marine protégée lorsque les sites désignés à ce titre ont une partie maritime :

« Art. 13 de la Ley 42/2007, de 13 de diciembre, del Patrimonio Natural y de la Biodiversidad »

À ce jour, aucune *Reserva natural* existant en Espagne n'a de partie maritime.

#### c) Área marina protegida

L'Espagne a mis en place une désignation nommée *Área marina protegida* (Marine Protected Area), définie par :

« Art. 6, 15, 32, 45 de la Ley 42/2007, de 13 de diciembre, del Patrimonio Natural y de la Biodiversidad ».

Cette loi précise, pour la plupart des cas, la réglementation qui devra s'appliquer, ainsi que la mise en œuvre d'un plan de gestion. Elle décrit par ailleurs le mode de gouvernance et le système de financement.

Une seule *Área marina protegida* est désignée à ce jour (Real Decreto 1629/2011, de 14 de noviembre). Il s'agit d'**El Cachucho (façade Atlantique)**, située à 60 kilomètres des côtes en Asturies.

#### d) Monumento natural

Cette catégorie est définie par :

« Art. 33 de la Ley 42/2007, de 13 de diciembre, del Patrimonio Natural y de la Biodiversidad »

Ce texte précise, pour la plupart des cas, la réglementation qui devra s'appliquer, mais ne prévoit pas le développement d'un plan de gestion. En revanche, le type de gouvernance et le système de financement sont précisés.

Il n'existe à ce jour aucun site désigné au titre de la catégorie *Monumento natural* ayant une partie maritime.

**e) Paisaje protegido**

Les sites désignés au titre de cette catégorie et ayant une partie maritime peuvent être considérés comme aires marines protégées :

« Art. 34 de la Ley 42/2007, de 13 de diciembre, del Patrimonio Natural y de la Biodiversidad »

Ce texte précise les réglementations qui devront s’appliquer pour la plupart des cas, de même que le mode de gouvernance et le système de financement, mais ne prévoit pas le développement d’un plan de gestion.

En Asturies, trois *Paisajes protegidos* ont été déclarés par le Decreto 80/1995, de 12 de mayo (BOPA núm.135, del 13 de junio de 1995)

- Paisaje Protegido de cabo Peñas (only for coastal zone, Cliff)
- Paisaje protegido de la Costa Oriental (Asturias : only for coastal zone, cliff, little island)
- Paisaje protegido de la Costa Occidental

**f) Reserva marina**

Cette catégorie est définie par :

« Art. 13 de la Ley 3/2001, de 26 de marzo, de Pesca Marítima del Estado »

Cependant, chaque *Reserva marina* est désignée par un texte spécifique.

Cette désignation est gérée par le Ministerio de Agricultura, Alimentación y Medio Ambiente. Le texte de désignation prévoit la définition de la réglementation dans la plupart des cas, précise le type de gouvernance et le mode de financement et prévoit le développement d’un plan de gestion.

Tableau III : Fiche de synthèse pour les désignations de type « national » / « étatique » en Espagne

	PARQUE NATURAL / NACIONAL	RESERVA NATURAL	AREA MARINA PROTEGIDA	MONUMENTO NATURAL	PAISAJE PROTEGIDO	RESERVA MARINA
<b>Zone d'application physique</b>			Le fond Le sous-sol La colonne d'eau La surface			
<b>Zone d'application légale en mer</b>	33Z Plateau continental étendu Eaux territoriales	33Z Plateau continental étendu Eaux territoriales	33Z Plateau continental étendu Eaux territoriales	33Z Plateau continental étendu Eaux territoriales	33Z Plateau continental étendu Eaux territoriales	33Z Plateau continental étendu Eaux territoriales
<b>Objectifs officiels</b>						
Maintenir, conserver et restaurer la biodiversité, l'héritage naturel des habitats, des espèces, des paysages terrestres et maritimes, sous statut de protection	X	X	X	X	X	
Maintenir, conserver et restaurer la biodiversité, l'héritage naturel des habitats, des espèces, des paysages terrestres et maritimes, en dehors d'un statut de protection	X	X	X	X	X	
Maintenir les fonctions écologiques clés (frayères, zones de nourriceries, d'alimentation, de repos ...)		X	X			X
Protéger, conserver et restaurer le patrimoine culturel	X			X	X	
Promouvoir la gestion durable / le développement d'activités socio-économiques	X		X			X
Gérer l'exploitation des ressources naturelles						X

	PARQUE NATURAL / NACIONAL	RESERVA NATURAL	AREA MARINA PROTEGIDA	MONUMENTO NATURAL	PAISAJE PROTEGIDO	RESERVA MARINA
Améliorer la gouvernance du territoire de l'AMP						
Améliorer la qualité de l'eau						
Sensibilisation et éducation à l'environnement						
Encourager la recherche scientifique		X	X			
Créer des valeurs ajoutées socio-économiques						
<b>Développement d'un plan de gestion prévu par les textes de référence</b>	OUI		NON			OUI
<b>Type de gouvernance donné par les textes de référence (catégories UICN)</b>	(A) Gouvernance par gouvernement (organisme national / territorial)					
<b>Type de financement prévu par les textes de référence</b>	Public					
<b>Nombre de sites de cette catégorie, ayant une partie maritime, proposés</b>	.	.	1	.	.	.
... en Atlantique / Manche	.	.	1	.	.	.
<b>Nombre de sites de cette catégorie, ayant une partie maritime, désignés</b>	3	.	.	.	3	3
... en Atlantique / Manche	.	.	.	.	.	.

### B. Désignations considérées officiellement comme AMP de type « territorial »

Les gouvernements autonomes des régions ont la possibilité de définir d'autres catégories d'espaces naturels protégés qui leur sont propres, en accord avec les compétences qui leur sont attribuées et leur législation relative à la protection de la nature.

Pour les régions bordant l'Atlantique, les désignations de type « territorial » définies par les gouvernements autonomes, en plus des désignations de type « national » / « étatique », sont les suivantes :

**Parque natural – Andalucía, Cantabria, Galicia, Islas Canarias** (Nature Park –Andalusia, Cantabria, Galicia, Canary Islands) ;

**Reserva de pesca – Andalucía** (Fishing Reserve – Andalusia) ;

**Paraje natural – Andalucía** (Natural Landscape – Andalusia) ;

**Reserva natural parcial – Asturias** (Partial Nature Reserve – Asturias) ;

**Reserva marina de interés pesquero – Galicia** (Marine Reserve of Fishing Interest – Galicia) ;

**Reserva natural integral – Islas Canarias** (Integral Nature Reserve – Canary Islands) ;

**Biotopo protegido – País Vasco** (Protected Biotope – Basque country) ;

**Zona de especial protección de los valores naturales – Galicia** (Special Protection Zone of Natural Values – Galicia).

Cette dernière catégorie regroupe les désignations de type « international » : **Lugar de importancia comunitaria** (Site of Community Importance (SCI)) et **Zona especial de conservación** (Special Area of Conservation (SAC)), catégories issues de la directive européenne « Habitats Faune Flore » qui sont traitées en détail plus loin dans ce document.

#### a) Parque natural – Andalucía, Cantabria, Galicia, Islas Canarias

Cette catégorie, gérée par les gouvernements autonomes, est décrite dans :

« Art. 30 de la Ley 42/2007, de 13 de diciembre, del Patrimonio Natural y de la Biodiversidad »

Les sites désignés au titre de cette catégorie peuvent s'étendre en mer jusqu'aux limites de la mer territoriale seulement si la continuité écologique entre l'écosystème marin et la zone terrestre adjacente protégée est démontrée à l'aide de preuves scientifiques solides. Dans ce cas seulement, la communauté autonome sera en charge de cet espace marin protégé côtier.

Il existe des *Parque natural* (Nature Park) avec une partie maritime :

En Andalousie, ils sont régis par la « Ley 2/1989, de 18 de julio, por la que se aprueba el inventario de Espacios Naturales Protegidos de Andalucía y se establecen medidas adicionales para su protección », la loi concernant l'inventaire des espaces naturels protégés d'Andalousie qui établit les moyens nécessaires à leur protection ;

En Cantabrie, ils relèvent de la « Ley 4/2006, de 19 de mayo, de Conservación de la Naturaleza de Cantabria », la loi relative à la conservation de la Nature en Cantabrie ;

En Galice, ils relèvent de la « Ley 9/2001, de 21 de agosto, de conservación de la naturaleza », la loi relative à la conservation de la nature ;

Aux îles Canaries, ils sont désignés par la « Ley 12/1994, 19 diciembre, de Espacios naturales de Canarias », la loi sur les espaces naturels des Canaries.

Dans tous les cas, la réglementation de ces catégories est définie dans le texte de désignation et prévoit le développement d'un plan de gestion.

**b) Reserva de pesca – Andalucía**

Cette catégorie n'existe qu'en Andalousie :

« Art. 10 Ley 1/2002, de 4 de abril, de ordenación, fomento y control de la Pesca Marítima, el Marisqueo y la Acuicultura Marina (Boletín Oficial de la Junta de Andalucía) »

La réglementation relative à cette catégorie est définie dans le texte de désignation par l'autorité compétente. Le texte de référence à cette désignation prévoit le développement d'un plan de gestion, le mode de gouvernance ainsi que le système de financement.

**c) Paraje natural – Andalucía**

Cette catégorie est régie par :

« Ley 2/1989, de 18 de julio, por la que se aprueba el inventario de Espacios Naturales Protegidos de Andalucía y se establecen medidas adicionales para su protección »

Cette loi, relative à l'inventaire des espaces naturels protégés d'Andalousie, établit les moyens nécessaires à leur protection. Cette désignation de type « territorial » existe dans la plupart des communautés autonomes, mais il n'y a qu'en Andalousie qu'elle inclut des parties maritimes.

La loi prévoit le développement de la réglementation et du plan de gestion.

**d) Reserva natural parcial – Asturias**

Cette catégorie, spécifique à la région des Asturies, est définie dans :

« Ley 5/1991, de 5 de abril, de Protección de los Espacios Naturales », loi sur les espaces naturels protégés.

Les sites désignés au titre de cette catégorie peuvent s'étendre en mer jusqu'aux limites de la mer territoriale seulement si la continuité écologique entre l'écosystème marin et la zone terrestre adjacente protégée est démontrée à

l'aide de preuves scientifiques solides. Dans ce cas seulement, le gouvernement des Asturies sera en charge de cet espace marin protégé côtier.

Le texte de référence prévoit que l'autorité compétente y définit la réglementation ainsi que le développement d'un plan de gestion.

**e) Reserva marina de interés pesquero – Galicia**

Il n'existe pas de texte définissant cette désignation existant uniquement en Galice, mais deux textes de désignation de sites participent à sa définition :

La loi galicienne se réfère aux « areas marinas pesqueras » déclarées comme « reserves marinas, de acondicionamiento marino y de repoblación marina » (art. 9, Fisheries Law 11/2008) « Decreto 28/2009, de 29 de enero, por el que se crea la reserva marina de interés pesquero Ría de Cedeira » ;

« Decreto 8520077, de 12 de abril, por el que se crea la reserva marina de interés pesquero Os Miñarzos ».

La réglementation s'appliquant dans ces sites est précisée dans les décrets de désignation. Le développement d'un plan de gestion est prévu, le mode de gouvernance et de financement est également décrit.

**f) Reserva natural integral – Islas Canarias**

Les *Reservas naturales integrales* (Integral Nature Reserve) sont inscrites dans :

« Ley 12/1994, 19 diciembre, de Espacios naturales de Canarias », loi sur les espaces naturels des Canaries.

Elles ont généralement les mêmes périmètres que les sites Natura 2000 de cette région. C'est également l'autorité compétente qui y définit la

réglementation et qui prévoit la mise en place d'un plan de gestion.

**g) Biotopo protegido – País Vasco**

Cette catégorie, existant au Pays Basque uniquement, est décrite dans :

« Ley 16/1994, de 30 de junio, de conservación de la naturaleza del País Vasco », loi concernant la conservation de la nature au Pays Basque.

La réglementation est définie dans le texte de désignation du site et la mise en œuvre d'un plan de gestion est prévue.

**h) Zona de especial protección de los valores naturales – Galicia**

Cette dénomination territoriale est définie par :

« Ley 9/2001, de 21 de agosto, de conservación de la naturaleza », loi relative à la conservation de la nature ;

« Decreto 72/2004, de 2 de abril, por el que se declaran determinados Espacios como Zonas de Especial Protección de los Valores Naturales ».

Cette désignation regroupe les catégories *Lugar de importancia comunitaria (LIC)* (Site of Community Importance – SCI) et *Zona especial de conservación (ZEC)* (Special Area of Conservation – SAC). Ces catégories issues de la directive « Habitats Faune Flore » sont des catégories de type « international » et sont décrites plus loin dans ce document (cf. Tableau IX).

Tableau IV : Fiche de synthèse pour les désignations de type « territorial » pour les régions de la façade Atlantique espagnole  
 NB : la désignation « Zona de especial protección de los valores naturales » est détaillée dans le tableau IX car elle regroupe les sites Natura 2000 (désignations internationales)

	RESERVA MARINA DE INTERES DE PESQUERO	RESERVA DE PESCA	PARQUE NATURAL	RESERVA NATURAL PARCIAL	RESERVA NATURAL INTEGRAL	PARAJE NATURAL	BIOTOPO PROTEGIDO
<b>Communauté autonome</b>	Galicia	Andalucía	Andalucía Cantabria Galicia Islas Canarias	Pais Vasco	Canarias	Andalucía	Pais Vasco
<b>Zone d'application physique</b>	Le fond Le sous-sol La colonne d'eau La surface						
<b>Zone d'application légale en mer</b>	Eaux intérieures et extension aux eaux territoriales dans certains cas*						
<b>Objectifs officiels</b>							
Maintenir, conserver et restaurer la biodiversité, l'héritage naturel des habitats, des espèces, des paysages terrestres et maritimes, sous statut de protection				X	X	X	X
Maintenir, conserver et restaurer la biodiversité, l'héritage naturel des habitats, des espèces, des paysages terrestres et maritimes, en dehors d'un statut de protection				X	X	X	X
Maintenir les fonctions écologiques clés (frayères, zones de nourriceries, d'alimentation, de repos...)	X	X		X	X		X
Protéger, conserver et restaurer le patrimoine culturel							
Promouvoir la gestion durable / le développement d'activités socio-économiques	X	X		X	X	X	X

	RESERVA MARINA DE INTERES DE PESQUERO	RESERVA DE PESCA	PARQUE NATURAL	RESERVA NATURAL PARCIAL	RESERVA NATURAL INTEGRAL	PARAJE NATURAL	BIOTOPO PROTEGIDO
Gérer l'exploitation des ressources naturelles	X	X			X		
Améliorer la gouvernance du territoire de l'AMP							
Améliorer la qualité de l'eau							
Sensibilisation et éducation à l'environnement			X				
Encourager la recherche scientifique							
Créer des valeurs ajoutées socio-économiques							
<b>Développement d'un plan de gestion prévu par les textes de référence</b>	OUI						
<b>Type de gouvernance donné par les textes de référence (catégories UICN)</b>	(A) Gouvernance par le gouvernement (agence nationale, fédérale ou sub-nationale)	(B) Gouvernance partagée, gestion collaborative	(A) Gouvernance par le gouvernement (agence nationale, fédérale ou sub-nationale)				
<b>Type de financement prévu par les textes de référence</b>	Public						
<b>Nombre de sites de cette catégorie, ayant une partie maritime, proposés</b>	-	-	-	3	1	-	3
... en Atlantique / Manche	-	-	-	3	1	-	3
<b>Nombre de sites de cette catégorie, ayant une partie maritime, désignés</b>	2	1	7	2	-	2	2
... en Atlantique / Manche	-	-	-	-	-	2	-

\*Les sites désignés au titre de cette catégorie peuvent s'étendre en mer jusqu'aux limites de la mer territoriale seulement si la continuité écologique entre l'écosystème marin et la zone terrestre adjacente protégée est démontrée à l'aide de preuves scientifiques solides. Dans ce cas seulement, la communauté autonome sera en charge de cet espace marin protégé côtier.

### 3. Désignations considérées officiellement comme AMP de type « national » en France

#### A. Désignations considérées officiellement comme AMP de type « national »

Les désignations d'espaces protégés considérés comme AMP de type « national » en France (lorsque ceux-ci comportent une partie maritime) sont définies par :

« Loi du 14 avril 2006 » ;

« Arrêté ministériel du 3 juin 2011 ».

Ces désignations sont au nombre de six :

**Parc national** ayant une partie maritime (National Park) ;

**Réserve naturelle nationale** ayant une partie maritime (National Nature Reserve) ;

**Parc naturel marin** (Marine Nature Park) ;

**Domaine public maritime du Conservatoire du littoral** (Marine State Property Managed by Conservatoire du Littoral) ;

**Arrêté de protection de biotope** ayant une partie maritime (Biotope Protection by Law) ;

**Réserve nationale de chasse et de faune sauvage** ayant une partie maritime (Hunting and Wildlife National Reserve).

Exception faite des *parcs naturels marins* qui sont, par définition, uniquement marins, les autres désignations ont initialement été prévues pour des sites terrestres. Les sites désignés au titre de ces désignations sont donc considérés comme des AMP uniquement lorsqu'ils comportent une partie maritime.

#### a) Parc national

Cette désignation est régie par :

le « Code de l'Environnement (Art. L.331-2 à L.331-7, R.331-1 à R.331-12 et R.331-15 à R.331-17) » ;

la « Loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux (JORF 15 avril 2006) » ;

le « Décret d'application n°2006-943 du 28 juillet 2006 (JORF 29 juillet 2006) » ;

le « Décret d'application n°2006-944 du 28 juillet 2006 (JORF 29 juillet 2006) ».

Ces textes de référence prévoient le développement d'un plan de gestion qui est appelé *Charte* et qui doit être rédigé en concertation avec les acteurs. Ils précisent le mode de gouvernance et le mode de financement (R331-40).

La réglementation pour cette désignation est définie dans le texte de désignation, mais peut évoluer et être complétée par des propositions que l'organisme de gestion peut faire aux autorités compétentes.

Les *parcs nationaux* ayant une partie maritime désignés à ce jour sont le **parc national de Port-Cros (Méditerranée)**, le **parc national de Guadeloupe (Antilles françaises)** et le **parc national des Calanques (Méditerranée)**.

Aucun *parc national* ayant une partie maritime n'existe à ce jour sur la façade Atlantique française.

#### b) Réserve naturelle nationale

Cette catégorie d'aire protégée est définie par :

le « Code de l'Environnement (Art. L. 332-1 à L. 332-27 et R. 332-1 à R. 332-29 et R. 332-68 à R. 332-81) » ;

la « Circulaire n°95-47 du 28 mars 1995 relative aux plans de gestion écologique des réserves naturelles » ;

la « Circulaire n°97-93 du 7 octobre 1997 relative à la désignation et aux missions des organismes gestionnaires de réserves naturelles » ;

la « Circulaire n°2006-3 du 13 mars 2006 relative à la procédure de création et de gestion des réserves naturelles nationales et des réserves naturelles régionales ».

Ces textes de référence prévoient le développement d'un plan de gestion (art R332-21) et précisent le mode de gouvernance, mais pas le mode de financement.

La réglementation pour cette catégorie d'aire protégée est définie dans le texte de désignation.

L'identification précise des *Réserves naturelles* nationales ayant une partie maritime est actuellement en cours au niveau national.

#### c) Parc naturel marin

Les *parcs naturels marins* sont définis dans :

le « Code de l'Environnement (Art. L. 334-3 à L. 334-8 et R. 334-27 à R. 334-38) » ;

la « Loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux (JORF 15 avril 2006) » ;

Les textes de référence prévoient la rédaction et la mise en place d'un plan de gestion (par le comité de gestion) et précisent le mode de gouvernance ainsi que le mode de financement (R334-20).

La réglementation spécifique à cette catégorie n'est pas définie dans le texte de désignation du site. L'organisme de gestion peut proposer des réglementations particulières à l'autorité compétente.

Trois ont déjà été désignés : le **Parc naturel marin d'Iroise (façade Atlantique / Manche)**, le **Parc naturel marin de Mayotte (Océan Indien)** et le **Parc naturel marin du Golfe du Lion (Méditerranée)**.

Cinq sites sont en attente de désignation ou à l'étude (les deux derniers de la liste suivante) :

- **Parc naturel marin des Trois Estuaires (façade Atlantique / Manche)**
- **Parc naturel marin des Pertuis charentais et de l'estuaire de la Gironde (façade Atlantique)**
- **Parc naturel marin d'Arcachon (façade Atlantique)**
- **Parc naturel marin du Golfe normand breton (façade Atlantique / Manche)**
- **Parc naturel marin de Martinique (Antilles françaises)**

#### d) Domaine public maritime du Conservatoire du littoral

Cette désignation est régie par :

le « Code de l'Environnement (Art L. 322-1 à L. 322-14 et R. 322-1 à 322-42) » ;

le « Code de l'Urbanisme (Art L. 142-2 et L. 142-3) » ;

le « Code général des impôts (Art 795-12, 1041, 1716 bis et 384A bis (annexe 2)) » ;

le « Code général de la propriété des personnes publiques (Art L.331-6) ».

Ces textes prévoient le développement d'un plan de gestion et le mode de financement (Code environnement (Art. 322-38).

En revanche, le mode de gouvernance n'étant pas précisé, le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) développe des accords au cas par cas avec l'autorité de gestion qu'il choisit pour un site. Le mode de gouvernance diffère donc en fonction des statuts du gestionnaire du site.

L'organisme de gestion propose à l'autorité compétente la réglementation qui pourra y être mise en place. Elle n'est pas définie lors de la désignation du site.

Le dénombrement de ces sites est actuellement en cours au niveau national.

**e) Arrêté de protection de biotope**

Cette catégorie d'aire protégée est définie par :

le « Code de l'Environnement (Art L. 411-1, L. 411-2 et R. 411-15 à R. 411-17 et R. 415-1) »,

la « Circulaire n° 90-95 du 27 juillet 1990 relative à la protection des biotopes nécessaires aux espèces vivant dans les milieux aquatiques ».

Ces deux textes détaillent la réglementation en vigueur, mais ne prévoient ni la rédaction d'un plan de gestion, ni le mode de gouvernance, ni le mode de financement.

Le dénombrement de ces sites est actuellement en cours au niveau national.

**f) Réserve nationale de chasse et de faune sauvage**

Initialement, cette catégorie d'aire protégée est définie dans :

le « Code de l'Environnement (art 422-27 et 422-28, R422-82 et suivants, R422-92 et suivants.) » pour les parties terrestres.

Leur considération en tant qu'AMP est inscrite dans :

« l'Arrêté ministériel du 3 juin 2011, relatif à l'identification de catégorie d'aires protégées entrant dans le champ de compétence de l'Agence des aires marines protégées ».

Ces textes de référence ne prévoient pas le développement de plan de gestion, ni le mode de gouvernance, ni le type de financement pour cette catégorie.

Le texte de désignation définit lui la réglementation.

Il n'existe qu'une *réserve nationale de chasse et de faune sauvage* ayant une partie maritime sur la façade Atlantique française, celle du **Golfe du Morbihan**.

Tableau V : Fiche de synthèse pour les désignations françaises de type « national »

	PARC NATIONAL	RÉSERVE NATURELLE NATIONALE	PARC NATUREL MARIN	DOMAINE PUBLIC DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL	ARRETE DE PROTECTION DE BIOTOPE	RÉSERVE DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE
<b>Zone d'application physique</b>		Le fond Le sous-sol La colonne d'eau La surface		Le fond Le sous-sol	Le fond Le sous-sol La colonne d'eau La surface	Le sous-sol La surface
<b>Zone d'application légale en mer</b>	Eaux territoriales					
<b>Objectifs officiels</b>						
Maintenir, conserver et restaurer la biodiversité, l'héritage naturel des habitats, des espèces, des paysages terrestres et maritimes, sous statut de protection	X	X	X	X	X	X
Maintenir, conserver et restaurer la biodiversité, l'héritage naturel des habitats, des espèces, des paysages terrestres et maritimes, en dehors d'un statut de protection	X	X	X	X		
Maintenir les fonctions écologiques clés (frayères, zones de nourriceries, d'alimentation, de repos...)	X	X	X	X		
Protéger, conserver et restaurer le patrimoine culturel	X		X	X		
Promouvoir la gestion durable / le développement d'activités socio-économiques	X		X	X		
Gérer l'exploitation des ressources naturelles	X		X			
Améliorer la gouvernance du territoire de l'AMP						
Améliorer la qualité de l'eau	X		X			
Sensibilisation et éducation à l'environnement	X	X	X			
Encourager la recherche scientifique	X	X	X	X		X
Créer des valeurs ajoutées socio-économiques	X	X	X	X		

	Oui		Non	
	RÉSERVE NATURELLE NATIONALE	PARC NATIONAL	RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE	PARC NATUREL MARIN
<b>Développement d'un plan de gestion prévu par les textes de référence</b>	(A) Gouvernance par le gouvernement (sous-organisme national) (B) Gouvernance partagée (gestion concertée)	(A) Gouvernance par le gouvernement (sous-organisme national) (B) Gouvernance partagée (gestion collaborative)	(B) Gouvernance partagée (gestion concertée)	(A) Gouvernance par le gouvernement (sous-organisme national) (B) Gouvernance partagée (gestion collaborative)
<b>Type de gouvernance donné par les textes de référence (catégories UICN)</b>	Public et/ou privé	Public et/ou privé	Non défini dans les textes	Public et/ou privé (Code de l'environnement, Art 332-38)
<b>Type de financement défini par les textes de référence</b>	Non défini dans les textes	Non défini dans les textes	Non défini dans les textes	Non défini dans les textes
<b>Nombre de sites de cette catégorie, ayant une partie maritime, proposés</b>	-	-	-	-
... en Atlantique / Manche	-	-	-	-
<b>Nombre de sites de cette catégorie, ayant une partie maritime, désignés</b>	3	0	Dénombrement encore en cours	Dénombrement en cours
... en Atlantique / Manche	-	-	-	1

### B. Désignation considérée officiellement comme AMP de type « territorial » en France

La seule désignation de type « territorial » en France est  **Réserve naturelle régionale**  ayant une partie maritime (Regional Nature Reserve).

Cette catégorie est définie dans le « Code de l'Environnement (Art L. 332-1 à L. 332-27, R. 332-30 à R. 332-48 et R 332-68 à R. 33-81) ».

Ce texte prévoit la rédaction et la mise en place d'un plan de gestion et divers modes de gouvernance (R332-41). Rien n'est indiqué en revanche concernant le mode de financement.

La réglementation qui y est en vigueur est instaurée par l'autorité compétente lors de la désignation du site.

Il existe quatre  *Réserves naturelles régionales*  ayant une partie maritime :

- **Réserve naturelle régionale du sillon de Talbert (Bretagne, façade Atlantique / Manche)**
- **Réserve naturelle de Corse Etang de Biguglia**
- **Réserve naturelle de Corse Scandola**
- **Réserve naturelle de Corse Bouches de Bonifacio**

Les  **réserves naturelles de Corse**  sont désignées par la Collectivité territoriale de Corse. Cette catégorie peut être considérée comme AMP lorsque le site présente une partie maritime, mais ce statut reste marginal.

Tableau VI : Fiche de synthèse pour la désignation de type « territorial » française

	<b>RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE (Regional Nature reserve)</b>
<b>Zone d'application physique</b>	La colonne d'eau La surface
<b>Zone d'application légale en mer</b>	Eaux territoriales
<b>Objectifs officiels</b>	
Maintenir, conserver et restaurer la biodiversité, l'héritage naturel des habitats, des espèces, des paysages terrestres et maritimes, sous statut de protection	X
Maintenir, conserver et restaurer la biodiversité, l'héritage naturel des habitats, des espèces, des paysages terrestres et maritimes, en dehors d'un statut de protection	X
Maintenir les fonctions écologiques clés (frayères, zones de nurseries, d'alimentation, de repos...)	X
Protéger, conserver et restaurer le patrimoine culturel	
Promouvoir la gestion durable / le développement d'activités socio-économiques	
Gérer l'exploitation des ressources naturelles	
Améliorer la gouvernance du territoire de l'AMP	
Améliorer la qualité de l'eau	

	<b>RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE (Regional Nature reserve)</b>
Sensibilisation et éducation à l'environnement	X
Encourager la recherche scientifique	X
Créer des valeurs ajoutées socio-économiques	X
<b>Développement d'un plan de gestion prévu par les textes de référence</b>	Oui
<b>Type de gouvernance donné par les textes de référence (catégories UICN)</b>	Différents types (art. R332-41) : (A) Gouvernance par le gouvernement (délégation de gestion) (C) Gouvernance privée : individuelle ou par une association à but non lucratif
<b>Type de financement défini par les textes de référence</b>	Non défini dans les textes
<b>Nombre de sites de cette catégorie, ayant une partie maritime, désignés</b>	4
... en Atlantique / Manche	1

## 4. Désignations considérées officiellement comme AMP de type « national » au Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, deux textes définissent actuellement les catégories de sites protégés qui contribuent au réseau officiel d'AMP du pays :  
« Marine and Coastal Act (2009) : clause 123 » ;  
« Marine (Scotland) Act 2010: clause 79 ».

Les quatre catégories suivantes sont déclinées au niveau national pour l'Angleterre, le Pays de Galles, l'Écosse et l'Irlande du Nord :

**Marine Conservation Zone (MCZ – English onshore waters and English, Welsh and Northern Irish offshore waters; Note that this category may also include Highly Protected MCZ<sup>6</sup> (HPMCZ – Wales)** [Zone de conservation marine (MCZ – eaux côtières anglaises et eaux offshore anglaises, galloises et d'Irlande du Nord ; À noter que cette catégorie peut également inclure des HPMCZ (MCZ à Haute protection)] ;

**Nature Conservation MPA (Scotland)** [AMP de Conservation de la Nature (Écosse)] ;

**Marine area of Site of Special Scientific Interest considered to have 'marine components' (SSSI – England, Scotland, Wales)** [Aire marine de site d'intérêt scientifique particulier considéré comme ayant des « composantes marines » (SSSI – Angleterre, Écosse, Pays de Galles)] ;

**Marine area of Area of Special Scientific Interest considered to have 'marine components' (ASSI – Northern Ireland)** [Aire marine de zone d'intérêt scientifique particulier considérées comme ayant des « composantes marines » (ASSI – Irlande du Nord)].

### A. Marine Conservation Zone – English onshore waters and English Welsh and Northern Irish offshore waters<sup>7</sup>

Les « Marine Conservation Zones » sont définies dans le « Marine Coastal Access Act (Part 5, chap. 1) » de 2009.

Ce texte définit également les fonctions et rôles de la structure en charge de gérer les activités ayant un impact sur les MCZ, *The Marine Management Organisation*, pour les eaux territoriales anglaises. Il précise également le mode de gouvernance de cette catégorie ainsi que le mode de financement.

La désignation des sites sera effectuée par les ministères compétents.

Des mesures de gestion potentielles ont été identifiées au stade des recommandations relatives aux sites. Cependant, les mesures de gestion finales à mettre en œuvre seront définies dans un deuxième temps, après consultation et désignation.

Précédemment classé comme Marine Nature Reserve, le site de Lundy Island est devenu une MCZ en 2010. Les premières désignations de nouvelles MCZ auront lieu à la fin de l'été 2013.

À noter que la désignation « Marine Nature Reserve » existant au Pays de Galles (un site désigné à ce titre) sera convertie en MCZ une fois que ce processus de désignation sera abouti dans cette région. La Marine Nature Reserve d'Irlande du Nord sera elle aussi probablement convertie en MCZ au titre de la législation nationale.

<sup>6</sup> – Le gouvernement gallois devrait faire une annonce à l'automne 2012 concernant la stratégie d'identification de nouvelles AMP nationales dans les eaux territoriales galloises.

<sup>7</sup> – À noter que cette désignation peut également inclure les « Highly Protected MCZ (HPMCZ – Wales) ».

### B. Nature Conservation MPA – Écosse

Cette désignation est définie dans le « Marine (Scotland) Act » de 2010.

Ce texte définit le type de gouvernance et le type de financement.

Ce texte déclare que les autorités compétentes peuvent établir un plan de gestion pour les sites relevant de cette catégorie : *The Marine Management Scheme for Nature Conservation MPAs*.

La désignation est faite par le ministre écossais en charge des AMP. Le texte de désignation définit ce qui est protégé et les objectifs de conservation.

### C. Sites of Special Scientific Interest, SSSI – Angleterre, Pays de Galles, Écosse / Areas of Special Scientific Interest, ASSI – Irlande du Nord

Ces désignations sont équivalentes mais leur appellation est différente selon leur mise en place en Angleterre, au Pays de Galles, en Écosse ou en Irlande du Nord. Les textes de référence concernant ces catégories sont :

- « Wildlife and Countryside Act » de 1981, pour l'Angleterre, le Pays de Galles et l'Écosse ;
- « Environment (Northern Ireland) Order » de 2002 pour l'Irlande du Nord.

Ces textes prévoient que la réglementation soit définie par l'autorité compétente au moment de la désignation d'un site. Des accords de gestion doivent être signés avec les parties prenantes (historiquement avec les propriétaires terriens, ces sites étant terrestres initialement), mais les textes de référence ne prévoient pas le développement d'un plan de gestion proprement dit.

Les types de gouvernance et de financement sont définis par les textes de référence.

Plusieurs projets ont été mis sur pied afin d'identifier des AMP dans les eaux du Royaume-Uni. De nouvelles AMP nationales (par exemple, MCZ, Nature Conservation MPA) seront désignées en temps opportun dans les eaux territoriales et offshore d'Angleterre, du Pays de Galles, d'Écosse et d'Irlande du Nord.

Tableau VII : Fiche de synthèse pour les désignations de type « national » britanniques

	MARINE CONSERVATION ZONE (et éventuellement HIGHLY PROTECTED MARINE CONSERVATION ZONE au Pays de Galles)	NATURE CONSERVATION MPA	SITES OF SPECIAL SCIENTIFIC INTEREST SSSI	AREAS OF SPECIAL SCIENTIFIC INTEREST ASSI
« Nation »	MCZ – English inshore waters and English, Welsh and Northern Irish offshore waters. (À noter que cette désignation peut également inclure les Highly Protected MCZ dans les eaux territoriales galloises)	Écosse	Angleterre, Pays de Galles, Écosse	Irlande du Nord
Zone d'application physique	Le fond Le sous-sol La colonne d'eau La surface	Le fond Le sous-sol	Le fond Le sous-sol	
Zone d'application légale en mer	Des MCZ peuvent être désignées dans les eaux territoriales anglaises et les eaux offshore anglaises, galloises et d'Irlande du Nord. Des « Highly Protected MCZ » peuvent être désignées dans les eaux territoriales galloises	Les MCZ situées dans les eaux offshore écossaises seront dénommées « Nature conservation MPA ». Les Nature conservation MPA peuvent être désignées dans les eaux territoriales écossaises.	Les SSSI peuvent être désignées dans les eaux territoriales écossaises, galloises et anglaises.	Les ASSI peuvent être désignées dans les eaux territoriales d'Irlande du Nord.
Objectifs officiels				
Maintenir, conserver et restaurer la biodiversité, l'héritage naturel des habitats, des espèces, des paysages terrestres et maritimes, sous statut de protection	X	X	X	X
Maintenir, conserver et restaurer la biodiversité, l'héritage naturel des habitats, des espèces, des paysages terrestres et maritimes, en dehors d'un statut de protection	X	X		

	MARINE CONSERVATION ZONE (et éventuellement HIGHLY PROTECTED MARINE CONSERVATION ZONE au Pays de Galles)	NATURE CONSERVATION MPA	SITES OF SPECIAL SCIENTIFIC INTEREST SSSI	AREAS OF SPECIAL SCIENTIFIC INTEREST ASSI
Maintenir les fonctions écologiques clés (frayères, zones de nourriceries, d'alimentation, de repos ...)	X	X		
Protéger, conserver et restaurer le patrimoine culturel				
Promouvoir la gestion durable / le développement d'activités socio-économiques		Gestion durable		
Gérer l'exploitation des ressources naturelles				
Améliorer la gouvernance du territoire de l'AMP				
Améliorer la qualité de l'eau			Potentiellement	
Sensibilisation et éducation à l'environnement			Potentiellement	
Encourager la recherche scientifique	X			
Créer des valeurs ajoutées socio-économiques				
<b>Développement d'un plan de gestion prévu par les textes de référence</b>	The Marine and Coastal Access Act (2009) précise les obligations incombant à la MMO et aux autorités publiques en matière de gestion des activités ayant un impact sur les MCZ	Le Marine (Scotland) Act 2010 précise que les autorités compétentes sont en droit de mettre en place des schémas de gestion marine applicables aux Nature conservation MPA	Oui – Signature d'accords de gestion avec les propriétaires terriens (pas de plan de gestion proprement dit)	Oui – Signature d'accords de gestion avec les propriétaires terriens (pas de plan de gestion proprement dit)
<b>Type de gouvernance défini par le texte de référence (catégorie UICN)</b>	Par le gouvernement (organisme sub-national)			
<b>Type de financement défini par le texte de référence</b>	Public			
<b>Nombre de sites de cette catégorie, ayant une partie maritime, proposés</b>	En cours		-	-
<b>Nombre de sites de cette catégorie, ayant une partie maritime, désignés</b>	-	En cours	L'identification des SSSI et ASSI ayant une partie maritime est actuellement faite par les Agences nationales	-

## V. DÉSIGNATIONS CONSIDÉRÉES OFFICIELLEMENT COMME AMP DE TYPE « INTERNATIONAL », PAR PAYS PARTENAIRE

Certaines désignations de type « international » sont reconnues comme des AMP par les législations nationales, mais cette considération diffère d'un pays à l'autre.

Tableau VIII : Synthèse des désignations de type « international » considérées officiellement comme des AMP dans les législations nationales des pays partenaires

	ROYAUME-UNI	PORTUGAL	ESPAGNE	FRANCE
<b>Natura 2000</b>				
- Site d'Importance Communautaire (SIC) ayant une partie maritime – Directive « Habitats Faune Flore » 92/43/CEE				
- Zone Spéciale de Conservation (ZSC) ayant une partie maritime – Directive « Habitats Faune Flore » 92/43/CEE	Oui	Oui	Oui	Oui
- Zone de Protection Spéciale (ZPS) ayant une partie maritime – Directive « Oiseaux » 2009/147/CE				
<b>Zone humide d'importance internationale (Ramsar) ayant une partie maritime</b>	Oui	Oui*	Oui	Oui
<b>Réserve de biosphère (UNESCO) ayant une partie maritime</b>	-	Oui**	Oui	Oui
<b>Bien inscrit au patrimoine mondial (UNESCO) ayant une partie maritime</b>	-	Oui***	Oui	Oui
<b>Zone marine protégée (OSPAR)</b>	-	Oui****	Oui	Oui

Pour le Portugal :

(\*) Les zones humides d'importance internationale (Ramsar) continentales existantes n'ont pas de composante marine

(\*\*) En 2011, la Biosfère Reserve « Berlengas » a été désignée

(\*\*\*) Le site Arrabida a été proposé en vue d'être inscrit au patrimoine mondial

(\*\*\*\*) Les zones marines protégées (OSPAR) existants sont situées aux Açores et à Madère (régions autonomes qui ne sont pas prises en compte dans cette étude).

Les désignations de type « international » qui **ne sont pas** considérées par les pays partenaires comme des AMP, au regard de leurs législations nationales, sont détaillées dans la partie suivante.

## 1. Désignations relatives aux directives européennes « Habitats » et « Oiseaux » dites « Natura 2000 » (Portugal, Espagne, France, Royaume-Uni)



Figure 6 : logo Natura 2000  
(ec.europa.eu)

Deux directives européennes prévoient la mise en place d'aires protégées :

- La directive « Oiseaux » n°79/409/CE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, qui prévoit le déploiement de *Zones de Protection Spéciale (ZPS)* [Special Protection Area (SPA)].
- La directive « Habitats Faune Flore » n°92/43/CE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, qui prévoit la mise en œuvre de *Zones Spéciales de Conservation (ZSC)* [Special Protection Area (SPA)].

Ces deux directives ont été transposées dans les législations nationales des Etats membres. Les sites désignés à ce titre ayant une partie maritime (ou totalement marins) ont des zones d'application différentes selon le pays, de même que les objectifs officiels qui y sont rattachés peuvent être différents. La principale différence reste le niveau d'avancement pour la désignation des sites (et principalement concernant les sites marins).

Les sites désignés au titre de la directive « Habitats Faune Flore », qui ont été formellement approuvés par la Commission européenne, mais pas encore désignés par le gouvernement national sont dénommés :

*Site d'importance communautaire (SIC)*, en France ;

*Site of Community Importance (SCI)*, au Royaume-Uni ;

*Lugar de importancia comunitaria (LIC)*, en Espagne ;

*Sítio de importância comunitária (SIC)*, au Portugal.

Une fois désignés nationalement, ces sites *SIC* deviendront des :

*Zone spéciale de conservation (ZSC)*, en France ;

*Special Area of Conservation (SAC)*, au Royaume-Uni ;

*Zona especial de conservación (ZEC)*, en Espagne ;

*Zona especial de conservação (ZEC)*, au Portugal.

Les sites désignés au titre de la directive « Oiseaux », désignés officiellement par le gouvernement national sont dénommés :

*Zone de protection spéciale (ZPS)*, en France ;

*Special Protection Areas (SPA)*, au Royaume-Uni ;

*Zona de especial protección para las aves (ZEPA)*, en Espagne ;

*Zona de protecção especial (ZPE)*, au Portugal.

Le cas Natura 2000, qui concerne tous les pays partenaires, permet de montrer que l'application des directives européennes d'un pays partenaire à un autre peut être différente, tant pour les objectifs officiels de ces catégories que pour la gouvernance ou le type de financement.

## 2. Zone humide d'importance internationale RAMSAR (Espagne, France, Royaume-Uni)



Figure 7 : logo de la convention RAMSAR  
(www.ramsar.org)

La Convention sur les zones humides d'importance internationale, appelée « Convention de Ramsar », est un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. Le traité a été adopté en 1971 et est entré en vigueur en 1975 ([www.ramsar.org](http://www.ramsar.org)).

Les sites classés au titre de cet instrument international ayant une partie maritime sont reconnus officiellement comme AMP (ou contribuant au réseau officiel d'AMP) en Espagne, en France et au Royaume Uni.

Au Portugal, cette désignation n'est pas encore officiellement considérée comme contribuant au réseau portugais d'AMP, mais pourrait en faire partie dans le futur. Au Portugal continental, les sites RAMSAR existants n'ont pas de composante marine.

Le Royaume-Uni utilise les sites RAMSAR contribuant à la mise en œuvre par le Royaume-Uni de la directive-cadre communautaire sur l'eau, renforçant ainsi le poids de cet outil par rapport aux autres pays partenaires.

Tableau IX : Fiche de synthèse concernant les trois désignations de type « international » du réseau Natura 2000 dont les sites ayant une partie maritime sont reconnus comme AMP au Royaume Uni, en France, en Espagne et au Portugal

	ROYAUME-UNI	PORTUGAL CONTINENTAL	ESPAGNE	FRANCE
<b>Textes législatifs nationaux transposant les deux directives européennes</b>	The Conservation of Natural Habitats &c. Regulation 1994. The Conservation of Habitats and Species Regulations 2010 (dans sa version modifiée) The Offshore Marine Conservation (Natural Habitats, &c.) Regulations 2007 (dans sa version modifiée) The Conservation (Natural Habitats, &c.) Regulations (Irlande du Nord) 1995	Decreto-Lei nº 149/99 de 24 Abril Decreto-Lei nº 49/2005 de 24 Fevereiro	CAPITULO III. Artículo 31 de la Ley 42/2007 del 13 de diciembre, del Patrimonio Natural y de la Biodiversidad En Espagne, chaque site Natura 2000 est désigné par un texte spécifique et géré ensuite par le Gouvernement Autonome, sauf les sites exclusivement marins.	Code de l'environnement (Art. L. 414-1 à L. 414-7, R. 414-1 à R. 414-24) Code rural (Art. L. 313-1, L. 341-1, R. 311-1, R. 311-2 et R. 341-7 à R. 341-20) Code général des impôts (Art. 1395 E)
<b>Réglementation</b>	Non définie dans la décision ministérielle de désignation.	Non définie dans les textes de désignation, mais proposée par l'autorité de gestion aux autorités compétentes.	Définie dans les textes de désignation des sites par les autorités compétentes.	Non définie dans les textes de désignation, mais proposée par l'autorité de gestion aux autorités compétentes.
<b>Zone d'application physique</b>	Le fond Le sous-sol La colonne d'eau La surface			
<b>Zone d'application légale en mer</b>	British Fishery Limit (200 nm) UK Continental Shelf Designated Area au-delà de la British Fishery Limit (uniquement pour les caractéristiques d'habitat associées au fond) Eaux territoriales	Eaux territoriales	ZEE Plateau continental étendu Eaux territoriales	ZEE Plateau continental étendu Eaux territoriales

	ROYAUME-UNI	PORTUGAL CONTINENTAL	ESPAGNE	FRANCE
<b>Objectifs officiels</b>				
Maintenir, conserver et restaurer la biodiversité, l'héritage naturel des habitats, des espèces, des paysages terrestres et maritimes, sous statut de protection	X	X	X	X
Maintenir, conserver et restaurer la biodiversité, l'héritage naturel des habitats, des espèces, des paysages terrestres et maritimes, en dehors d'un statut de protection			X	
Maintenir les fonctions écologiques clés (fragères, zones de nourriceries, d'alimentation, de repos...)	Uniquement pour les Zones spéciales de conservation (ZSC) (Special Area of Conservation (SAC))		X	
Protéger, conserver et restaurer le patrimoine culturel				
Promouvoir la gestion durable / le développement d'activités socio-économiques				
Gérer l'exploitation des ressources naturelles				
Améliorer la gouvernance du territoire de l'AMP				
Améliorer la qualité de l'eau				
Sensibilisation et éducation à l'environnement				
Encourager la recherche scientifique			X	
Créer des valeurs ajoutées socio-économiques				
<b>Développement de plan de gestion prévu par les textes de référence</b>	Les textes prévoient qu'un Management Scheme (schéma de gestion) pour tous les sites Natura 2000 peut être établi, mais sans obligation de le faire.	Prévu dans les textes.	Prévu dans les textes.	Prévu dans les textes sous le nom de document d'objectif (DOCOB).

	ROYAUME-UNI	PORTUGAL CONTINENTAL	ESPAGNE	FRANCE
<b>Type de gouvernance (catégories UICN)</b>	(A) Gouvernementale : sous-organisme national	(A) Gouvernance par le gouvernement national / territorial ou sous-organisme national ou gestion déléguée) (B) Gouvernance partagée (gestion concertée ou cogestion) (C) Gouvernance privée (individuelle)	(A) Gouvernance par le gouvernement (organisme national / territorial)	(B) Gouvernance partagée (gestion concertée)
<b>Type de financement prévu par les textes de référence</b>	Public	Public et/ou privé	Public	Non prévu dans les textes
<b>Nombre de sites de cette catégorie, ayant une partie maritime, proposés</b>	6 ZSC possibles à composante marine au Royaume-Uni	-	-	-
<b>Nombre de sites de cette catégorie, ayant une partie maritime, désignés</b>	102 Special Areas of Conservation (SAC) and Sites of Community Importance (SCI) with marine components au Royaume-Uni 107 Special Protection Areas (SPA) with marine components au Royaume-Uni	5 Sítios de importância comunitária (SIC) 7 Zona de Protecção Especial (ZPE)	Informations non disponibles au moment de la rédaction du rapport.	L'identification précise des sites Natura 2000 ayant une partie maritime est en cours et devrait être disponible fin 2012.
<b>... en Atlantique / Manche</b>	-	-	-	-

Tableau X : Fiche de synthèse concernant la désignation « Zone humide d'importance internationale (Ramsar) » de type « international » dont les sites ayant une partie maritime sont reconnus comme AMP au Royaume-Uni, en France, et en Espagne

	ROYAUME-UNI	ESPAGNE	FRANCE
<b>Textes législatifs nationaux concernant cette convention</b>		Artículo 65 de la Ley 42/2007, del 13 de diciembre, del Patrimonio Natural y de la Biodiversidad	Traité ratifié par la France en 1987 Décret n°87-126 20/02/1987 Décret 95-143 6/02/1995) Circulaire du 24 décembre 2009, mise en œuvre de la convention RAMSAR en France Arrêté ministériel du 3 juin 2011
<b>Zone d'application physique</b>	Le fond Le sous-sol La colonne d'eau La surface		La colonne d'eau La surface
<b>Zone d'application légale en mer</b>	Eaux territoriales		
<b>Objectifs officiels</b>			
Maintenir, conserver et restaurer la biodiversité, l'héritage naturel des habitats, des espèces, des paysages terrestres et maritimes, sous statut de protection	X	X	X
Maintenir, conserver et restaurer la biodiversité, l'héritage naturel des habitats, des espèces, des paysages terrestres et maritimes, en dehors d'un statut de protection	X	X	X
Maintenir les fonctions écologiques clés (frayères, zones de nurseries, d'alimentation, de repos...)	X	X	X
Protéger, conserver et restaurer le patrimoine culturel			X
Promouvoir la gestion durable / le développement d'activités socio-économiques	X Développement durable des zones humides		
Gérer l'exploitation des ressources naturelles			
Améliorer la gouvernance du territoire de l'AMP			
Améliorer la qualité de l'eau	Les sites RAMSAR contribuent à la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau		X

	ROYAUME-UNI	ESPAGNE	FRANCE
Sensibilisation et éducation à l'environnement			
Encourager la recherche scientifique			
Créer des valeurs ajoutées socio-économiques			
<b>Développement de plan de gestion prévu par les textes de référence</b>	Non prévu par les textes	Prévu par les textes	Prévu par les textes
<b>Type de gouvernance (catégories UICN)</b>	Non défini par les textes	(A) Gouvernemen-tale : organisme national / territorial	Non défini par les textes
<b>Type de financement prévu par les textes de référence</b>	Non prévu par les textes	Public	Non prévu par les textes
<b>Nombre de sites de cette catégorie, ayant une partie maritime, proposés</b>	L'identification des sites RAMSAR ayant une partie maritime est actuellement réalisée par les agences nationales	-	-
... en Atlantique / Manche		-	-
<b>Nombre de sites de cette catégorie, ayant une partie maritime, désignés</b>		4	22
... en Atlantique / Manche		4	6

### 3. Réserve de biosphère – UNESCO (Espagne, France)

Les réserves de biosphère sont des sites désignés par les gouvernements nationaux et reconnus par l'UNESCO dans le cadre de son programme sur l'Homme et la Biosphère (MAB *Man and Biosphere*) pour promouvoir un développement durable basé sur les efforts combinés des communautés locales et du monde scientifique. Ces réserves ont pour objet de concilier conservation de la diversité naturelle et culturelle, d'une part, développement économique et social, d'autre part. Elles permettent de tester et développer des approches novatrices de développement durable depuis le niveau local jusqu'au niveau international ([www.unesco.org](http://www.unesco.org)).



Figure 8 : logo de l'UNESCO – MAB ([www.unesco.org](http://www.unesco.org))

Au Portugal, cette désignation de sites protégés implantés dans des zones marines n'est pas encore officiellement considérée comme contribuant au réseau portugais d'AMP, mais pourrait en faire partie dans le futur.

Un site a été désigné en 2011 au titre de cet instrument international : il s'agit de la Berlengas Biosphere Reserve à composante marine.

Tableau XI : Fiche de synthèse concernant la désignation « Réserve de biosphère (UNESCO) » de type « international » dont les sites ayant une partie maritime sont reconnus comme AMP en France et en Espagne

	ESPAGNE	FRANCE
<b>Textes législatifs nationaux de référence intégrant cet instrument international dans la législation nationale</b>	Artículo 65 de la Ley 42/2007, de 13 de diciembre, del Patrimonio Natural y de la Biodiversidad	Décret du 3 juin 2011, Art.2
<b>Réglementation</b>	Définie dans les textes de désignation par les autorités compétentes.	
<b>Zone d'application physique</b>	Le fond Le sous-sol La colonne d'eau La surface	
<b>Zone d'application légale en mer</b>	Haute mer ZEE Plateau continental étendu Eaux territoriales	ZEE Plateau continental étendu Eaux territoriales
<b>Objectifs officiels</b>		
Maintenir, conserver et restaurer la biodiversité, l'héritage naturel des habitats, des espèces, des paysages terrestres et maritimes, sous statut de protection	X	X
Maintenir, conserver et restaurer la biodiversité, l'héritage naturel des habitats, des espèces, des paysages terrestres et maritimes, en dehors d'un statut de protection	X	
Maintenir les fonctions écologiques clés (frayères, zones de nurseries, d'alimentation, de repos...)	X	
Protéger, conserver et restaurer le patrimoine culturel	X	X
Promouvoir la gestion durable / le développement d'activités socio-économiques	X	
Gérer l'exploitation des ressources naturelles		
Améliorer la gouvernance du territoire de l'AMP		
Améliorer la qualité de l'eau		
Sensibilisation et éducation à l'environnement		
Encourager la recherche scientifique	X	
Créer des valeurs ajoutées socio-économiques		
<b>Développement de plan de gestion prévu par les textes de référence</b>	Oui	Non prévu par les textes
<b>Type de gouvernance (catégories UICN)</b>	(A) Gouvernemen-tale : organisme national / territorial	Non prévu par les textes
<b>Type de financement prévu par les textes de référence</b>	Public	Non prévu par les textes
<b>Nombre de sites de cette catégorie, ayant une partie maritime, désigné(s)</b>	7	5
... en Atlantique / Manche	7	1

## 4. Bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO (Espagne, France)

La caractéristique la plus originale de la « Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel » de 1972 est de réunir dans un même document les notions de protection de la nature et de préservation des biens culturels. La Convention reconnaît l'interaction entre l'être humain et la nature et le besoin fondamental de préserver l'équilibre entre les deux ([www.whc.unesco.org](http://www.whc.unesco.org)).

Depuis la parution du décret du 3 juin 2011, la France reconnaît les biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO ayant une partie maritime comme des AMP. Elle compte un bien inscrit ayant une partie maritime sur sa façade Atlantique-Manche ouest : le Mont Saint-Michel et sa baie (inscrit depuis 1979).

Le développement d'un plan de gestion, le type de gouvernance ou encore le mode de finance-

ment, ne sont pas précisés par les textes de référence.

De la même façon, l'Espagne reconnaît les biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO ayant une partie maritime comme des AMP sous l'appellation : *Sitios naturales de la Lista del Patrimonio de la Humanidad, de la Convención sobre la Protección del Patrimonio Mundial, Cultural y Natural*.

Au Portugal, cette désignation de sites protégés implantés dans des zones marines n'est pas encore officiellement considérée comme contribuant au réseau portugais d'AMP, mais pourrait en faire partie dans le futur.

Un *Bem Inscrito no Patrimonio Mundial da UNESCO* à composante marine – Arrabida – est actuellement proposé, mais pas encore évalué ni inscrit.

Tableau XII : Caractéristiques de mise en œuvre du réseau des biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO en France et en Espagne

	FRANCE	ESPAGNE
<b>Textes législatifs nationaux relatifs à cette convention</b>	Décret n°76-160 10/02/1976 Arrêté du 3/06/2011	Ley 42/2007 Art 49
<b>Zone d'application physique</b>	Le fond Le sous-sol La colonne d'eau La surface	
<b>Zone d'application légale en mer</b>	ZEE Plateau continental étendu Eaux territoriales	
<b>Objectifs officiels de cette catégorie</b>		
Maintenir, conserver et restaurer la biodiversité, l'héritage naturel des habitats, des espèces, des paysages terrestres et maritimes, sous statut de protection	X	X
Maintenir, conserver et restaurer la biodiversité, l'héritage naturel des habitats, des espèces, des paysages terrestres et maritimes, en dehors d'un statut de protection		X

	FRANCE	ESPAGNE
Maintenir les fonctions écologiques clés (frayères, zones de nourriceries, d'alimentation, de repos...)	X	X
Protéger, conserver et restaurer le patrimoine culturel		
Promouvoir la gestion durable / le développement d'activités socio-économiques		
Gérer l'exploitation des ressources naturelles		
Améliorer la gouvernance du territoire de l'AMP		
Améliorer la qualité de l'eau		
Sensibilisation et éducation à l'environnement		
Encourager la recherche scientifique		
Créer des valeurs ajoutées socio-économiques		
<b>Développement d'un plan de gestion</b>	Non prévu par les textes	
<b>Nombre de sites de cette catégorie, ayant une partie maritime, désignés</b>	3	-
... en Atlantique / Manche	1	-

## 5. Zone marine protégée – OSPAR (Espagne, France)



Figure 9 : logo de la Convention OSPAR ([www.ospar.org](http://www.ospar.org))

La Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est, « Convention OSPAR » a été signée lors de la réunion ministérielle des Commissions d'Oslo et de Paris, le 22 septembre 1992 à Paris.

La France a ratifié cette convention le 17 février 1998 et reconnaît, depuis le décret du 3 juin 2011, les sites classés au titre de cet instrument régional comme des AMP officielles.

De la même façon, l'Espagne reconnaît les sites classés au titre d'OSPAR comme des AMP officielles dans la « Ley 42/2007 Art 49 ».

Les sites classés au titre de la Convention OSPAR ne sont pas reconnus dans le « Marine and coastal Act » de 2009 définissant les catégories d'AMP reconnues comme contribuant au réseau officiel d'AMP du Royaume-Uni. Néanmoins, le Royaume-Uni a désigné de nombreuses zones marines protégées (OSPAR) qui correspondent à des sites désignés par ailleurs au titre des directives européennes « Oiseaux » ou « Habitats ».

Au Portugal, cette désignation de sites protégés implantés dans des zones marines n'est pas encore officiellement considérée comme contribuant au réseau portugais d'AMP, mais pourrait en faire partie dans le futur.

Actuellement, les sites *Area Marinha Protegida (OSPAR)* désignés sont situés dans des régions autonomes (Açores et Madère) non prises en compte dans cette étude.

Tableau XIII : Caractéristiques de mise en œuvre du réseau des **zones marines protégées (OSPAR)** en France et en Espagne

	FRANCE	ESPAGNE
<b>Textes législatifs nationaux relatifs à cette convention</b>	Décret n°2005-145-14/02/2005 Décret du 3/06/2011	Ley 42/2007, Art 49
<b>Zone d'application physique</b>	Le fond Le sous-sol La colonne d'eau La surface	
<b>Zone d'application légale en mer</b>	Haute mer ZEE Plateau continental étendu Eaux territoriales	
<b>Objectifs officiels de cette catégorie</b>		
Maintenir, conserver et restaurer la biodiversité, l'héritage naturel des habitats, des espèces, des paysages terrestres et maritimes, sous statut de protection	X	X
Maintenir, conserver et restaurer la biodiversité, l'héritage naturel des habitats, des espèces, des paysages terrestres et maritimes, en dehors d'un statut de protection	X	
Maintenir les fonctions écologiques clés (frayères, zones de nurseries, d'alimentation, de repos...)	X	
Protéger, conserver et restaurer le patrimoine culturel	X	
Promouvoir la gestion durable / le développement d'activités socio-économiques		
Gérer l'exploitation des ressources naturelles	X	
Améliorer la gouvernance du territoire de l'AMP		
Améliorer la qualité de l'eau	X	
Sensibilisation et éducation à l'environnement	X	
Encourager la recherche scientifique	X	
Créer des valeurs ajoutées socio-économiques	X	
<b>Développement d'un plan de gestion</b>	Oui	Non
<b>Nombre de sites de cette catégorie désignés</b>	11 Nouvelle transmission en cours (2012)	2
... en Atlantique / Manche	11	2 El Cachucho Islas Atlánticas (Parque nacional)

## VI. DÉSIGNATIONS NON CONSIDÉRÉES OFFICIELLEMENT COMME AMP, PAR PAYS PARTENAIRE

Toutes les désignations de type « national » (c.-à-d. celles de type « national » et celles que nous avons qualifiées de type « territorial » dans ce document) au Portugal continental et en Espagne contribuent à leur réseau officiel d'AMP.

En revanche, pour la France et le Royaume-Uni, certains sites ayant une partie maritime et relevant d'une désignation de type « national » ou « international » existent, mais ne sont pas considérées comme contribuant au réseau officiel d'AMP de ces pays.

### 1. France

#### A. Désignations non considérées officiellement comme AMP de type « national » en France

##### a) Cantonnement de pêche

Les *Cantonnements de pêche* sont définis dans le « Code Rural et de la pêche maritime (Art. L922-2) ».

C'est le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche ou le Préfet de Région qui peut définir la réglementation au sein de ces zones selon les demandes et propositions des pêcheurs professionnels.

Il y a actuellement 40 *Cantonnements de pêche* désignés, dont 25 en Manche / Atlantique. Cependant, certains de ces sites sont considérés comme désuets (pas respectés, pas gérés ou pas évalués) par les pêcheurs professionnels car ils ne sont plus pertinents au regard des pratiques de pêche.

##### b) Site classé

Ce type de site est régi par le « Code de l'environnement (Art. L. 341-1 et R. 341-1) ».

Pour ces deux désignations, le développement d'un plan de gestion, le type de gouvernance ou le type de financement ne sont pas prévus dans les textes.

#### B. Désignations non considérées officiellement comme AMP de type « international » en France

Les sites désignés au titre de la « Convention d'Apia » (Pacifique Sud) ne sont, à ce jour, pas reconnus comme AMP au niveau français.

Tableau XIV :

Comparatif des zones de compétence et des objectifs pour les désignations de type « national » non considérées comme AMP en France

	<b>CANTONNEMENT DE PÊCHE</b>	<b>SITES CLASSES</b>
<b>Zone d'application physique</b>	le fond la colonne d'eau la surface	
<b>Zone d'application légale en mer</b>	Eaux territoriales	
<b>Objectifs officiels</b>		
Maintenir, conserver et restaurer la biodiversité, l'héritage naturel des habitats, des espèces, des paysages terrestres et maritimes, sous statut de protection		
Maintenir, conserver et restaurer la biodiversité, l'héritage naturel des habitats, des espèces, des paysages terrestres et maritimes, en dehors d'un statut de protection		
Maintenir les fonctions écologiques clés (frayères, zones de nurseries, d'alimentation, de repos...)		
Protéger, conserver et restaurer le patrimoine culturel		X
Promouvoir la gestion durable / le développement d'activités socio-économiques		
Gérer l'exploitation des ressources naturelles	X	
Améliorer la gouvernance du territoire de l'AMP		
Améliorer la qualité de l'eau		
Sensibilisation et éducation à l'environnement		
Encourager la recherche scientifique		
Créer des valeurs ajoutées socio-économiques		
<b>Développement d'un plan de gestion</b>	Non prévu dans les textes	Non prévu dans les textes
<b>Nombre de sites de ce type proposés</b>		Identification des sites ayant une partie maritime en cours
... en Atlantique / Manche		
<b>Nombre de sites de ce type désignés</b>	40	
... en Atlantique / Manche	25	

## 2. Royaume-Uni

### A. Désignations non considérées officiellement comme AMP de type « national » au Royaume-Uni

En Écosse, deux désignations de sites marins protégés peuvent être considérées comme contribuant au réseau national, selon le Marine (Scotland) Act 2010.

- *Demonstration and Research MPAs* ;
- *Historic MPAs*.

Aucun site relevant de ces désignations n'est aujourd'hui désigné en Écosse.

#### a) *Demonstration and Research MPAs*

Le texte de désignation précisera les caractéristiques protégées ainsi que les objectifs de conservation, mais n'exposera pas la réglementation à proprement parler.

Ce texte de référence spécifie que les autorités compétentes peuvent établir des plans de gestion marins, *Marine Management Schemes*, pour ces sites et précise également le type de gouvernance et de financement.

Des *Demonstration & Research MPA* peuvent être mis en place afin de démontrer ou d'effectuer des recherches sur les méthodes durables de gestion ou d'exploitation marine dans les eaux territoriales écossaises.

#### b) *Historic MPAs*

Ce texte de référence n'impose pas le développement de plan de gestion pour cette désignation. En revanche, il précise le type de gouvernance et de financement.

Le texte de désignation des sites précisera les caractéristiques protégées ainsi que les objectifs de conservation, mais pas la réglementation.

La désignation de *Historic MPA* a pour objet de contribuer à préserver les richesses historiques marines les plus importantes d'Écosse. Les *Historic MPA* vont assurer la protection des vastes richesses historiques présentes sur le fond sur une zone de 12 milles nautiques.

Tableau XV :  
Comparatif des zones de compétence et des objectifs des désignations de type « national » non considérées comme AMP au Royaume-Uni (Écosse)

	<b>DEMONSTRATION AND RESEARCH MPA</b>	<b>HISTORIC MPA</b>
<b>Zone d'application physique</b>	le fond le sous-sol la colonne d'eau la surface	
<b>Zone d'application légale en mer</b>	Eaux territoriales écossaises	
<b>Objectifs officiels</b>		
Maintenir, conserver et restaurer la biodiversité, l'héritage naturel des habitats, des espèces, des paysages terrestres et maritimes, sous statut de protection		
Maintenir, conserver et restaurer la biodiversité, l'héritage naturel des habitats, des espèces, des paysages terrestres et maritimes, en dehors d'un statut de protection		
Maintenir les fonctions écologiques clés (frayères, zones de nurseries, d'alimentation, de repos...)		
Protéger, conserver et restaurer le patrimoine culturel		X
Promouvoir la gestion durable / le développement d'activités socio-économiques	X	
Gérer l'exploitation des ressources naturelles	X	
Améliorer la gouvernance du territoire de l'AMP		
Améliorer la qualité de l'eau		
Sensibilisation et éducation à l'environnement	X	X
Encourager la recherche scientifique	X	
Créer des valeurs ajoutées socio-économiques	X	
<b>Type de gouvernance (catégories UICN)</b>	[A] Gouvernementale (organisme sub-national)	
<b>Type de financement prévu par les textes de référence</b>	Public	
<b>Nombre de sites de cette catégorie proposés</b>	-	-
... en Atlantique / Manche	-	-
<b>Nombre de sites de cette catégorie désignés</b>	-	-
... en Atlantique / Manche	-	-

**B. Désignations non considérées officiellement comme AMP de type « international » au Royaume-Uni**

Il existe au Royaume-Uni des sites classés au titre d'instruments internationaux ou régionaux ayant des parties maritimes qui ne sont pas considérés comme contribuant à son réseau officiel d'AMP. Parmi ces désignations de type « international », on peut citer :

**a) Bien inscrit au patrimoine mondial (UNESCO)**

Il n'y a pas de texte officiel dans le droit national pour définir cette désignation.

**b) Réserve de biosphère (UNESCO)**

Il n'y a pas de texte officiel dans le droit national pour définir cette désignation.

**c) Zone marine protégée (OSPAR)**

Le réseau des zones marines protégées (ZMP OSPAR) est très dense au Royaume-Uni : 170 sont déjà identifiées à ce jour (nombre arrêté en septembre 2012).

Ce nombre devrait augmenter lors de la recommandation de la prochaine tranche de ZMP (OSPAR) en décembre 2012. Tous les sites ayant été proposés comme ZMP (OSPAR) au Royaume-Uni sont des sites Natura 2000 existants, et donc, en tant que tels, toutes les ZMP (OSPAR) font partie du réseau d'AMP britannique.

Tous les sites qui répondent au moins à l'un des critères de sélection OSPAR une fois désignés au titre de la directive européenne « Habitats Faune Flore » (92/43/CEE) peuvent contribuer au réseau OSPAR d'AMP.

Tableau XVI :  
Comparatif des zones de compétence et des objectifs des désignations de type « international » non considérées comme AMP au Royaume-Uni

	<b>BIEN INSCRIT AU PATRIMOINE MONDIAL (UNESCO)</b>	<b>RÉSERVE DE BIOSPHÈRE (UNESCO)</b>	<b>ZONE MARINE PROTÉGÉE (OSPAR)</b>
<b>Zone d'application physique</b>	Informations non disponibles	Informations non disponibles	le fond le sous-sol la colonne d'eau la surface
<b>Zone d'application légale en mer</b>	Informations non disponibles	Informations non disponibles	Haute mer British Fishery Limits Plateau continental étendu Eaux territoriales
<b>Objectifs officiels</b>			
Maintenir, conserver et restaurer la biodiversité, l'héritage naturel des habitats, des espèces, des paysages terrestres et maritimes, sous statut de protection	X	X	X

	<i>BIEN INSCRIT AU PATRIMOINE MONDIAL (UNESCO)</i>	<i>RÉSERVE DE BIOS- PHÈRE (UNESCO)</i>	<i>ZONE MARINE PROTÉGÉE (OSPAR)</i>
Maintenir, conserver et restaurer la biodiversité, l'héritage naturel des habitats, des espèces, des paysages terrestres et maritimes, en dehors d'un statut de protection	X	X	X
Maintenir les fonctions écologiques clés (frayères, zones de nourriceries, d'alimentation, de repos...)	X	X	X
Protéger, conserver et restaurer l'héritage culturel	X		
Gestion/Développement durable des activités socio-économiques		X	
Améliorer l'éducation à l'environnement et la sensibilisation du grand public		X	
Pour des recherches scientifiques		X	
Créer de la valeur ajoutée socio-économique			X
<b>Nombre de sites de cette catégorie proposés</b>	-	-	
... en Atlantique / Manche	-	-	-
<b>Nombre de sites de cette catégorie désignés</b>	3	3	170
... en Atlantique / Manche	-	-	-

## Table des figures et des illustrations

Figure 1 : Représentation des zones maritimes du droit international de la mer (source : <a href="http://www.lfremer.fr">www.lfremer.fr</a> ) .....	9
Figure 2 : Représentation d'une partie des zones maritimes du Royaume-Uni (source : JNCC) .....	10
Figure 3 : Schéma du zonage défini par la Convention OSPAR .....	11
Figure 4 : Schéma de zonage défini par la Politique commune des pêches, relatif aux zones de compétence des Comités consultatifs régionaux (CCR). .....	11
Figure 6 : logo Natura 2000 ( <a href="http://ec.europa.eu">ec.europa.eu</a> ) .....	54
Figure 7 : logo de la convention RAMSAR ( <a href="http://www.ramsar.org">www.ramsar.org</a> ).....	55
Figure 8 : logo de l'UNESCO – MAB ( <a href="http://www.unesco.org">www.unesco.org</a> ).....	60
Figure 9 : logo de la Convention OSPAR ( <a href="http://www.ospar.org">www.ospar.org</a> ) .....	63

# Table des tableaux

Tableau I : Tableau récapitulatif des caractéristiques générales des réglementations nationales en vigueur concernant les AMP .....	26
Tableau II : Fiche de synthèse pour les catégories d'AMP de type « national » au Portugal .....	32
Tableau III : Fiche de synthèse pour les désignations de type « national » / « étatique » en Espagne .....	35
Tableau IV : Fiche de synthèse pour les désignations de type « territorial » pour les régions de la façade Atlantique espagnole .....	40
Tableau V : Fiche de synthèse pour les désignations françaises de type « national » .....	45
Tableau VI : Fiche de synthèse pour la désignation de type « territorial » française .....	47
Tableau VII : Fiche de synthèse pour les désignations de type « national » britanniques .....	51
Tableau VIII : Synthèse des désignations de type « international » considérées officiellement comme des AMP dans les législations nationales des pays partenaires .....	53
Tableau IX : Fiche de synthèse concernant les trois désignations de type « international » du réseau <b>Natura 2000</b> dont les sites ayant une partie maritime sont reconnus comme AMP au Royaume Uni, en France, en Espagne et au Portugal.....	56
Tableau X : Fiche de synthèse concernant la désignation « <b>Zone humide d'importance internationale (Ramsar)</b> » de type « international » dont les sites ayant une partie maritime sont reconnus comme AMP au Royaume-Uni, en France, et en Espagne .....	59
Tableau XI : Fiche de synthèse concernant la désignation « <b>Réserve de biosphère (UNESCO)</b> » de type « international » dont les sites ayant une partie maritime sont reconnus comme AMP en France et en Espagne .....	61
Tableau XII : Caractéristiques de mise en œuvre du réseau des <b>biens inscrits au patrimoine mondial</b> de l'UNESCO en France et en Espagne .....	62
Tableau XIII : Caractéristiques de mise en œuvre du réseau des <b>zones marines protégées (OSPAR)</b> en France et en Espagne .....	64
Tableau XIV : Comparatif des zones de compétence et des objectifs pour les désignations de type « national » non considérées comme AMP en France .....	66
Tableau XV : Comparatif des zones de compétence et des objectifs des désignations de type « national » non considérées comme AMP au Royaume-Uni (Écosse) .....	68
Tableau XVI : Comparatif des zones de compétence et des objectifs des désignations de type « international » non considérées comme AMP au Royaume-Uni .....	69

# Annexes

Annexe 1 : Quelques définitions.....	74
Annexe 2 : Récapitulatif des désignations considérées officiellement comme AMP, par pays partenaire .....	76
Annexe 3 : Questionnaire développé pour collecter les informations .....	80

## Annexe 1 : Quelques définitions

### A. Le standard WDPA (World Database on Protected Areas) pour les aires protégées

Le WCMC (World Conservation Monitoring center) est l'organe du PNUE (Programme des Nations Unies pour l'Environnement) spécialisé dans l'évaluation de la biodiversité. A ce titre, il répertorie les aires protégées terrestres et marines (développement de la WDPA – World Database on Protected Areas – dans le cadre du programme aires protégées).

Chaque périmètre d'aires protégées (dont les AMP) y est indexé, décrit par une dizaine d'attributs (nom officiel, désignation, statut, etc.) et géolocalisé (polygone géoréférencé). Ces attributs dit 'standards' (Data Standards for the World Database on Protected Areas<sup>8</sup>) s'apparentent à un **référentiel**. Ils peuvent donc, de fait, être exploités dans divers contextes.

Nous avons notamment utilisé la typologie WDPA (national / international) dans cette étude. Afin de présenter les spécificités nationales, nous avons également décliné un sous-type « territorial » afin de traiter séparément les désignations relevant des « nations » britanniques, des régions françaises ou encore, des régions autonomes espagnole et portugaise. Les désignations entrant dans le sous-type « territorial » sont totalement intégrées au type standard « national ».

### B. Désignation

Les désignations d'aires protégées (marines ou terrestres) sont définies par des textes nationaux relatifs à la préservation de la nature (lois, décrets, codes, actes, etc.). Le type de texte est variable selon les pays.

Une désignation est **établie de façon légale, officielle** et considérée nationalement comme telle.

Nota bene : en français, le terme de catégorie est également utilisé. Les termes « désignation » et « catégorie » sont équivalents dans ce document.

L'ensemble des désignations considérées officiellement comme AMP constituent le corpus législatif encadrant la mise en œuvre juridique des réseaux d'AMP.

Une désignation peut être de type « national » ou « international » selon les standards internationaux de classification.

Une désignation est de type « national » lorsqu'elle est créée, réglementairement parlant, en dehors de tout cadre juridique international.

Une désignation est de type « international » lorsqu'elle fait référence à une aire protégée désignée au titre d'une directive, d'une convention ou d'un traité « international » (UNESCO / OSPAR / RAMSAR / Natura 2000 / etc.).

Le type de désignation est « international », lorsque le texte couvrant plusieurs pays a bénéficié d'une transcription en droit national, comme par exemple les sites désignés au titre de la directive dite « Habitats Faune Flore » ou de la directive dite « Oiseaux » (Natura 2000). Les sites désignés sur les bases d'un texte concernant plus d'un pays ont un type de désignation « international ».

### C. Aire marine protégée

L'UICN – Union Internationale pour la Conservation de la Nature – définit une aire marine protégée comme « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré par tout moyen efficace juridique ou autre, afin d'**assurer à long terme la conservation de la nature** ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés ».

Cet objectif est parfois associé à un objectif local de développement socio-économique ou articulé à une gestion durable des ressources. Le pilotage peut être confié à différents types d'instances (locale, nationale) aux statuts et gouvernances variés.

Une aire marine protégée se caractérise également par la **mise en œuvre de mesures de gestion** au profit de la protection : charte de bonne conduite, réglementation, surveillance, suivi scientifique, médiation, information du public, etc.

### D. Plan de gestion (ou schéma)

Un plan de gestion est un document de planification couvrant plusieurs années, définissant les moyens et actions mis en œuvre pour atteindre les finalités officielles relatives à la désignation de l'aire marine protégée.

### E. Finalités, objectifs officiels d'une AMP

Une aire marine protégée est désignée au titre d'un certain nombre de finalités officielles, qu'elle se devra ensuite d'atteindre. Le terme de finalité désigne le but recherché ou l'état désiré.

<sup>8</sup> United Nations Environment Programme World Conservation Monitoring Centre (WCMC) Protected Planet The Protected Areas Portal Data Standards for the World Database on Protected Areas ; BETA VERSION 1 ; January 2010.

## Annexe 2 : Récapitulatif des désignations considérées officiellement comme AMP, par pays partenaire

Les tableaux suivants répertorient les désignations d'AMP considérées par chacun des pays partenaire du projet MAIA. Pour chacune de ces désignations, une traduction en anglais est proposée. Ces appellations officielles sont celles utilisées dans la base de données géographique MAIA que vous retrouvez sur le site [www.maia-network.org](http://www.maia-network.org) sous forme de fiche d'identité ou de cartographie dynamique.

### A. Désignations considérées officiellement comme AMP au Portugal continental (les régions autonomes ne sont pas traitées dans ce document)

Portugais	Anglais	Existence de site(s) marin(s) désigné(s) au titre de cette désignation présent(s) sur la façade Atlantique pour le Portugal continental
<b>Désignations de type « national »</b>		
<i>Parque natural</i>	Nature Park	Oui
<i>Reserva natural</i>	Nature Reserve	Oui
<b>Désignations de type « international »</b>		
<i>Sítio de importância comunitária (SIC)</i>	Site of Community Importance (SCI)	Oui
<i>Zona especial de conservação (ZEC)</i>	Special Area of Conservation (SAC)	Oui
<i>Zona de protecção especial (ZPE)</i>	Special Protection Area (SPA)	Oui
<i>Reserva da biosfera</i>	Biosphere Reserve (UNESCO)	Oui

### B. Désignations considérées officiellement comme AMP en Espagne

Espagnol	Anglais	Existence de site(s) marin(s) désigné(s) au titre de cette désignation présent(s) sur la façade Atlantique
<b>Désignations de type « national » / « étatique » ou « territorial »</b>		
<i>Parque natural</i>	Nature Park	Oui
<i>Parque nacional</i>	National Park	Oui
<i>Reserva natural</i>	Nature Reserve	Non
<i>Área marina protegida</i>	Marine Protected Area	Non (1 proposée)
<i>Monumento natural</i>	Natural Monument	Non
<i>Paisaje protegido</i>	Protected Landscape	Non
<i>Reserva marina</i>	Marine Reserve	Oui
<i>Reserva de pesca (Andalucía)</i>	Fishing Reserve (Andalusia)	Oui
<i>Paraje natural (Andalucía)</i>	Natural Landscape (Andalusia)	Oui
<i>Reserva natural parcial (Asturias)</i>	Partial Nature Reserve (Asturias)	Oui
<i>Reserva natural integral (Islas Canarias)</i>	Integral Nature Reserve (Canary Islands)	Oui
<i>Reserva marina de interés pesquero (Galicia)</i>	Marine Reserve of Fishing Interest (Galicia)	Oui
<i>Zona de especial protección de los valores naturales (Galicia)</i>	Special Protection Zone of Natural Values (Galicia)	Oui
<i>Biotopo protegido (País Vasco)</i>	Protected Biotope (Basque country)	Oui
<b>Désignations de type « international »</b>		
<i>Sitio Ramsar</i>	Wetlands of International Importance (Ramsar)	Oui
<i>Reserva de biosfera</i>	Biosphere Reserve (UNESCO)	Oui
<i>Sitio natural de la lista del patrimonio de la humanidad, de la Convención sobre la protección del patrimonio mundial, cultural y natural</i>	Inscribed site on the World Heritage Site (UNESCO)	Non
<i>Área marina protegida OSPAR</i>	Marine Protected Area (OSPAR)	Oui
<i>Lugar de importancia comunitaria (LIC)</i>	Site of Community Importance (SCI)	Oui
<i>Zona especial de conservación (ZEC)</i>	Special Area of Conservation (SAC)	Oui
<i>Zona de especial protección para las aves (ZEPA)</i>	Special Protection Area (SPA)	Oui

### C. Désignations considérées officiellement comme AMP en France

Français	Anglais	Existence de site(s) marin(s) désigné(s) au titre de cette désignation présent(s) sur la façade Atlantique	
<b>Désignations de type « national »</b>			
<i>Parc national</i>	National Park	NON	
<i>Réserve naturelle nationale</i>	National Nature Reserve	OUI	
<i>Réserve naturelle régionale</i>	Regional Nature Reserve		
<i>Parc naturel marin</i>	Marine Nature Park		
<i>Domaine public maritime du Conservatoire du littoral</i>	Marine State Property Managed by Conservatoire du Littoral		
<i>Arrêté de protection de biotope</i>	Biotope Protection by Law		
<i>Réserve nationale de chasse et de faune sauvage</i>	Hunting and Wildlife National Reserve		
<b>Désignations de type « international »</b>			
<i>Zone humide d'importance internationale (Ramsar)</i>	Wetlands of International Importance (Ramsar)	OUI	
<i>Réserve de biosphère (UNESCO)</i>	Biosphere Reserve (UNESCO)		
<i>Bien inscrit au Patrimoine mondial (UNESCO)</i>	Inscribed site on the World Heritage Site (UNESCO)		
<i>Zone marine protégée (OSPAR)</i>	Marine Protected Area (OSPAR)		
<i>Aire spécialement protégée (ASP – convention de Barcelone)</i>	Specially Protected Area (SPA) (Barcelona Convention)	NON	
<i>Aire spécialement protégée d'importance méditerranéenne (ASPIM – convention de Barcelone)</i>	Specially Protected Area of Mediterranean Importance (SPAMIs) (Barcelona Convention)		
<i>Aire protégée du protocole SPAW (convention de Carthage)</i>	Protected Area of the SPAW Protocol (Carthage Convention)		
<i>Zone protégée de l'Océan indien</i>	Protected Area of Indian Ocean.		
<i>Aire spécialement protégée de l'Antarctique</i>	Specially Protected Areas of Antarctic		
<i>Site d'importance communautaire (SIC)</i>	Site of Community Importance (SCI)		Oui
<i>Zone spéciale de conservation (ZSC)</i>	Special Area of Conservation (SAC)		Oui
<i>Zone de protection spéciale (ZPS)</i>	Special Protection Area (SPA)	Oui	

### D. Désignations considérées officiellement comme AMP au Royaume-Uni

	Existence de site(s) marin(s) désigné(s) au titre de cette désignation présent(s) sur la façade Atlantique
<b>Désignations de type « national »</b>	
Marine areas of Sites of Special Scientific Interest <b>considered to have 'marine components'</b> (SSSI – England, Scotland and Wales)	Oui
Marine areas of Areas of Special Scientific Interest <b>considered to have 'marine components'</b> (ASSI – Northern Ireland).	Oui
Marine Conservation Zone (MCZ – England) This category may include Highly Protected MCZ (HPMCZ – Wales)	Oui
Nature conservation MPA (Scotland)	
<b>Désignations de type « international »</b>	
Marine areas of RAMSAR Sites <b>considered to have 'marine components'</b>	Oui
Marine areas of Special areas of conservation (SAC) <b>considered to have 'marine components'</b>	Oui
Marine areas of Special Protection Areas (SPA) <b>considered to have 'marine components'</b>	Oui

### E. Récapitulatif et correspondance des appellations des désignations issues des directives européennes dites « Oiseaux » et « Habitats Faune Flore » dans les langues d'origine pour les pays partenaires

Anglais	Portugais	Espagnol	Français
Site of Community Importance (SCI)	Sítio de Importância Comunitária (SIC)	Lugar de Importancia Comunitaria (LIC)	Site d'Importance Communautaire (SIC)
Special Area of Conservation (SAC)	Zona Especial de Conservação (ZEC)	Zona Especial de Conservación (ZEC)	Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
Special Protection Area (SPA)	Zona de Protecção Especial (ZPE)	Zona de Especial Protección para las Aves (ZEPA)	Zone de Protection Spéciale (ZPS)

## Annexe 3 : Questionnaire développé pour collecter les informations

The questionnaire is divided in two parts :

1. General feature concerning MPA legislation in your country : how are described MPAs in your national legislation (designations) ;

2. Details for each marine protected sites categories (=designation) listed : this part must be copied/pasted as many times as there are marine protected sites categories listed.

### PART 1

#### NATIONAL BODY?

Is there a national body in charge of the MPA issues provided by the law in your country? (yes/No)

If there is a national body in charge of MPAs issues, please give its name in original language and its name translated in English.

#### REGIONAL BODY?

Are there regional bodies in charge of the MPA issues provided by the law in your country? (yes/No)

If there are national bodies in charge of MPAs issues, please give their names in original language and the names in English

If there are regional bodies in charge of MPAs issues, please give their names translated in English

#### GLOBAL STRATEGY?

Is there a global reflection – strategy about MPA planning? (Yes /No)

If yes is there an official text (law, act, recommendation, official strategy, etc.) about it? (yes/no)

If there is an official text about a global reflection concerning MPA planning, please give the text references (name, title, n°, date, etc.)

#### OFFICIAL TEXT?

Is there an official text (law, act, etc.) which defines and/or lists the different marine protected site categories considered as Marine Protected Areas? (Yes /non)

If yes, give the legislative reference(s) of this text(s)

Please, give the name, code, date of the text defining or listing the marine protected sites categories considered as MPAs

#### MARINE PROTECTED SITES?

List of the marine protected sites categories considered as National Marine Protected Areas by the law in your country

Please give, in the original language, the list of the marine (exclusive or mixed) protected sites categories considered as National Marine Protected Areas by the law in your country (and in English)

#### REGIONAL MARINE PROTECTED AREAS?

List of the marine (exclusive or mixed) protected sites categories considered as Regional Marine Protected Areas by the law in your country

Please give the list of the marine (exclusive or mixed) protected sites categories considered as Regional Marine Protected Areas by the law in your country in original language and in English.

(Here regional is considered as local government for Spain (like Xunta Galicia) or more or less independent region like Scotland for UK for example).

#### INTERNATIONAL MARINE PROTECTED AREAS?

List of the marine protected sites categories considered as International (supra national) Marine Protected Areas by the law in your country in the original language.

Please, give the list of the marine (exclusive or mixed) protected sites categories considered as International (supra national) Marine Protected Areas by the law in your country in the original language.

Sites designed by a text concerning more than one state will be: ‘« international »’ even if there is a transcription of the international text in the national law ie: Natura 2000, RAMSAR, etc.

#### OTHER MARINE PROTECTED AREAS?

List of the marine protected sites type which aren't consider as National or regional MPAs regarding your national regulation

Please give the list of marine protected sites which aren't consider as National or Regional

MPAs regarding your national regulation (in original language and in English)

List of the marine (exclusive or mixed) protected sites types which aren't consider as International MPAs regarding your national regulation.

Please give the list of marine protected sites which aren't consider as International MPAs regarding your national regulation

### PART 2

#### NAME OF THE CATEGORY

Please give the name of the marine protected site considered as MPA by the law, in original language

#### LEGAL REFERENCES.

##### Legal references for this category

Give the legal reference (text, law, act) about this specific category if there is one.

Web site where the legal references can be found  
Regulations for this category are:

- defined in the designation act by the relevant authority?
- not defined in the designation act but proposed by the management authority to the relevant authority?
- not defined in the designation act but proposed and ratified/adopted by the management authority only?

#### PHYSICAL SPACES.

Physical spaces where this MPA category can be enforced at sea

Please answer yes or no for each items (Yes or No)

- bottom of the sea
- subsoil
- water column
- sea surface

STATUS of location where this category can be enforced at sea

Please answer yes or no for each items.

- High sea
- EEZ

- Designated continental shelf
- Territorial sea
- Anywhere

#### OBJECTIVES OF THIS CATEGORY

Please answer yes or no for each items.

- To maintain conserve restore biodiversity, natural heritage of habitats, species, landscapes, and seascapes under protection status
- To maintain conserve restore biodiversity, natural heritage of habitats, species, landscapes and seascapes, out of protection status
- To maintain key ecological functions (spawning areas, nursery, feeding zone, rest areas, productivity areas, etc.)
- To protect, conserve, restore Cultural heritage
- Sustainable management /development of socio-economic activities
- Management of exploited naturals resources
- To improve the Governance of the MPA territory
- To improve Water quality
- To improve environment education and public awareness raising
- For scientific research
- To create socio economic added value

#### MANAGEMENT PLAN.

Does the reference text(s) of this category provide the development of a management plan? (Yes / no)

**GOVERNANCE.**

**Does the reference text(s) of this category provide the governance type? (Yes/ no)**

Please answer yes or no for each IUCN governance type (if relevant)

- A/ Governance by government – Federal / National Agency in charge
- A/ Governance by government – Sub-National Agency in charge
- A/ Governance by government – Government delegated management
- B/ Shared governance – Transboundary Management
- B/ Shared governance – Collaborative management
- B/ Shared governance – Joint management
- C/ Private Governance – Individuals
- C/ Private Governance – Non for profit organisation
- C/ Private Governance – For profit organisation
- D/ Governance by indigenous peoples and/or local communities – Indigenous People
- D/ Governance by indigenous peoples and/or local communities – Local communities

**FUNDING SYSTEM.**

**Does the reference text(s) of this category provide the funding system type? (yes/no)**

If yes, please answer yes or no for each items

- public
- private
- both
- others (if others please specify)

**NUMBER OF MPAs.**

**Number of MPAs in this category for marine sites in your country**

Please give the number of MPAs in this category in your country and if the MPA are designated or proposed

- proposed
- designated

**REMARKS.**

Please feel free to add remarks, documents, experiences you think which is interesting for this study.



## Développer un réseau d'aires marines protégées sur l'arc Atlantique

Le projet de coopération MAIA vise la constitution d'un réseau de **gestionnaires et d'acteurs** d'aires marines protégées (AMP). Ce réseau humain, **force de proposition** à l'échelle internationale en matière de désignation, de gouvernance, de gestion, œuvrera au **déploiement d'un réseau d'aires marines protégées** représentatif, cohérent, efficace et accepté sur l'arc Atlantique.

MAIA s'organise en 4 groupes de travail technique :

- *Etat des lieux des AMP existantes*
- *Stratégies de suivi*
- *Plans de gestion*
- *Intégration des acteurs*

MAIA réunit 9 partenaires **impliqués dans la désignation et la gestion d'AMP**, issus de quatre pays européens : Royaume-Uni, France, Espagne et Portugal.

L'Agence des aires marines protégées, en tant que chef de file, assure la coordination globale du projet.

### Plan d'action 2010 – 2012

**Des ateliers techniques** sur des problématiques de gestion communes aux AMP de l'arc Atlantique.

**Des visites de sites dans chaque pays partenaire** qui visent le partage de savoir-faire.

**Des analyses transversales** afin de comparer les situations des AMP de l'arc Atlantique.

**Des études de terrain** réalisées par les partenaires, qui alimentent les échanges au sein du réseau.

**Un site web** dédié qui intègre un espace collaboratif réservé, une base documentaire et une base de données SIG qui établira un point de référence de l'état des AMP sur la façade Atlantique.

**La réalisation et la diffusion de ressources documentaires.**

## Towards an Atlantic network of Marine Protected Areas

The purpose of the European Marine Protected Areas in the Atlantic arc (MAIA) project is to create a **network of MPA managers and stakeholders**. This human network will take initiatives on an international level in terms of designation, governance and management to therefore enhance the **development of a consistent, efficient and accepted MPAs network** in the Atlantic arc.

MAIA is structured in 4 main technical lines of work :

- *State-of-play of the existing MPAs*
- *Setting up common monitoring strategies*
- *Implementing management plans*
- *Involving stakeholders*

MAIA gathers 9 partners from 4 countries : United Kingdom, France, Spain and Portugal, **involved in MPAs designation and management**.

As lead partner, the French Marine Protected Areas Agency, coordinates the project implementation.

### The 2010 – 2012 Action Plan

**Organization of technical workshops** on common MPA management issues in the Atlantic arc.

**Site visits in each partner country** to enhance the sharing of information, knowledge and know-how.

**Overview reports** to compare MPAs' situation in the Atlantic arc.

**Field studies** to be carried out by MAIA partners, promoting the exchanges within the network.

**Creation of a dedicated website**, including a private collaborative space, a document database and a GIS database used to establish a baseline on the status of MPAs in the Atlantic arc.

**Production and dissemination of document resources.**

[www.maia-network.org](http://www.maia-network.org)



ATLANTIC AREA Transnational Programme  
ESPACIO ATLÁNTICO Programa Transnacional  
ESPACE ATLANTIQUE Programme Transnational  
ESPAÇO ATLÁNTICO Programa Transnacional



European Union

European Regional  
Development Fund